



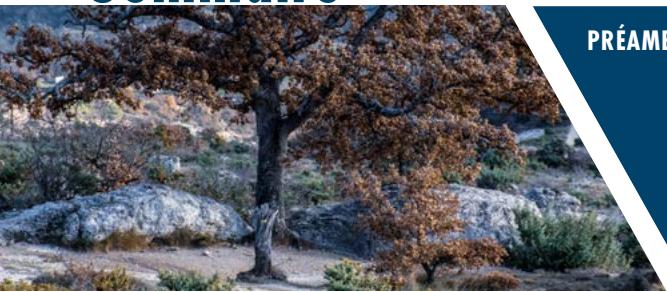
2021

# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Service  
DE PRÉVENTION  
& DE GESTION DES DÉCHETS  
MÉNAGERS & ASSIMILÉS

Mai 2022

# Sommaire

	<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>6</b>
	<b>LE TERRITOIRE DESSERVI .....</b>	<b>7</b>
	I. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE .....	8
	II. VISION GLOBALE DE L'ORGANISATION DU SERVICE ET DU LIEN ENTRE COLLECTE ET TRAITEMENT ....	9
	III. DÉCHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE .....	11
	<b>LES COMPÉTENCES .....</b>	<b>13</b>
	I. RÉPARTITION DES COMPÉTENCES .....	14
	II. L'ARTICULATION DES COMPÉTENCES PRÉVENTION & GESTION .....	15
	III. POUVOIR DE POLICE .....	15
	<b>LES FAITS MARQUANTS .....</b>	<b>17</b>
	<b>LES ENJEUX .....</b>	<b>23</b>
	<b>LES MOYENS HUMAINS DU SERVICE .....</b>	<b>27</b>



## LES INDICATEURS TECHNIQUES ..... 29

I. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS .....	30
1.1 INDICATEURS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS .....	31
1.2 DESCRIPTION DES ACTIONS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (DONT LA PRÉVENTION DES DÉCHETS) ET INDICATEURS ASSOCIÉS .....	34

### II. LA COLLECTE DES DÉCHETS : ORGANISATION ..... 36

2.1 LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES .....	36
2.1.1 Pré-collecte .....	36
2.1.2 Équipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire et en points de regroupement .....	37
2.1.3 Organisation de la collecte .....	38
2.1.4 Fréquence de la collecte .....	41
2.2 DÉCHETERIES .....	41
2.2.1 Jours et heures d'ouverture .....	42
2.2.2 Localisation et flux .....	43
2.2.3 Fréquentation des déchèteries .....	44
2.3 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE .....	44
2.3.1 La collecte du tri sélectif .....	44
2.3.2 Les biodéchets .....	45
2.3.3 Tarification incitative .....	45
2.3.4 Optimisation des tournées et organisation de la collecte .....	45
2.3.5 Règlement de collecte .....	45
2.3.6 Collecte des cartons .....	45
2.4 AUTRES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS OCCASIONNELS .....	46
2.4.1 Collecte des encombrants en porte-à-porte .....	46
2.4.2 Collecte des déchets verts .....	46

### III. LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN ..... 46

3.1 LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA) .....	46
3.1.1 Les déchets issus de la collecte résiduelle .....	46
3.1.2 Les déchets issus de la collecte séparée .....	46
3.1.3 Évolution des tonnages .....	47
3.1.4 Performances de collecte .....	48
3.2 DÉCHETERIES .....	48
3.2.1 Les déchets collectés en déchèterie .....	48
3.2.2 Évolution des tonnages .....	49

### IV. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS : ORGANISATION ..... 50

4.1 LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT EXISTANTES ET LEUR NATURE (DONT VALORISATION) .....	50
---	----

### V. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS : BILAN ..... 53

5.1 CAPACITÉ ET TONNAGES TRAITÉS .....	53
5.1.1. Taux global de valorisation .....	53
5.1.2. Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage .....	53
5.1.3. Capacité des installations .....	54
5.1.4. Tonnages traités .....	54
5.2 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE .....	56
5.2.1. Définition et enjeux des refus de tri .....	56
5.2.2. Performance de valorisation globale par rapport aux objectifs nationaux .....	56

## LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS ..... 59

### I. MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS .....

1.1 LES MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS .....	60
1.2 LE MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES .....	61

### II. BUDGET, COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT .....

2.1 LE MONTANT ANNUEL GLOBAL DES DÉPENSES LIÉES AUX INVESTISSEMENTS ET AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE .....	62
2.2 LE COÛT AIDÉ ET LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC .....	63

### III. STRUCTURE DU COÛT .....

3.1 LA NATURE DES CHARGES (OU COÛT COMPLET PAR ÉTAPE TECHNIQUE, TOUS FLUX CONFONDUS) .....	63
3.2 LA NATURE DES PRODUITS (OU MONTANT GLOBAL ET DÉTAILLÉ DES RECETTES) .....	64
3.3 LA RÉPARTITION DES CHARGES, DES PRODUITS ET DU FINANCEMENT .....	65

### IV. COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS .....

4.1 LA PART RELATIVE DES FLUX DANS LE COÛT DU SERVICE PUBLIC (OU COÛT AIDÉ POUR CHAQUE FLUX DE DÉCHETS) .....	66
4.2 LA COUVERTURE DES CHARGES PAR LES PRODUITS PAR FLUX .....	66
4.3 LE COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX RAMENÉS À LA TONNE .....	67
4.4 LA RÉPARTITION DES CHARGES PAR FLUX ET PAR ÉTAPE TECHNIQUE .....	67

### CONCLUSION .....

### ANNEXE .....

## Edito



Provence Alpes Agglomération (PAA) et ses habitants font face à un défi écologique et économique. En effet, en 2021, la production des déchets de PAA ne diminue pas et augmente même légèrement pour la deuxième année consécutive. En 2021, le Service de Prévention et de Gestion des Déchets de l'agglomération (SPPGD) a collecté 15 096 tonnes de déchets ménagers. De plus, les usagers et professionnels ont déposés 15 440 tonnes de déchets en déchèteries.

Simultanément, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes décidées par l'état a augmenté de 12 euros par tonne (+ 48%) entre 2020 et 2021 et les coûts de traitement des Ordures ménagères progressent rapidement. Cet effet ciseaux entre l'augmentation des coûts et la stagnation de nos volumes de déchets implique une augmentation importante de nos charges et du budget de l'agglomération pour assumer la compétence de gestion des déchets.

Le moyen de limiter les hausses de coûts et, à terme, de maîtriser le budget et la fiscalité, consiste à encourager chacun à diminuer fortement ses ordures ménagères en recourant au tri sélectif et au compostage des biodéchets pour ceux qui disposent d'un jardin. Nous produisons 313 kg de déchets ménagers par habitant et par an contre 250 kg par habitant et par an au niveau national. Dans nos poubelles, nous trouvons encore 34.4% de déchets recyclables (5 124 tonnes/an) et 28.9% de biodéchets (4 304 tonnes/an).



# Liste des abréviations

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

CC : Communauté de Communes

CS : Collecte Sélective

DAE : Déchets d'Activités Economiques

DEEE : Déchet d'Equipement Electrique et Electronique

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DMA ND : Déchets Ménagers et Assimilés Non Dangereux

DMA NDNI : Déchets Ménagers et Assimilés Non Dangereux Non Inertes

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes

LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAA : Provence Alpes Agglomération

PAV : Points d'Apport Volontaire

PCAET : Plan Climat Energie Territorial

PDP : Plan Départemental de Prévention

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

RS : Redevance Spéciale

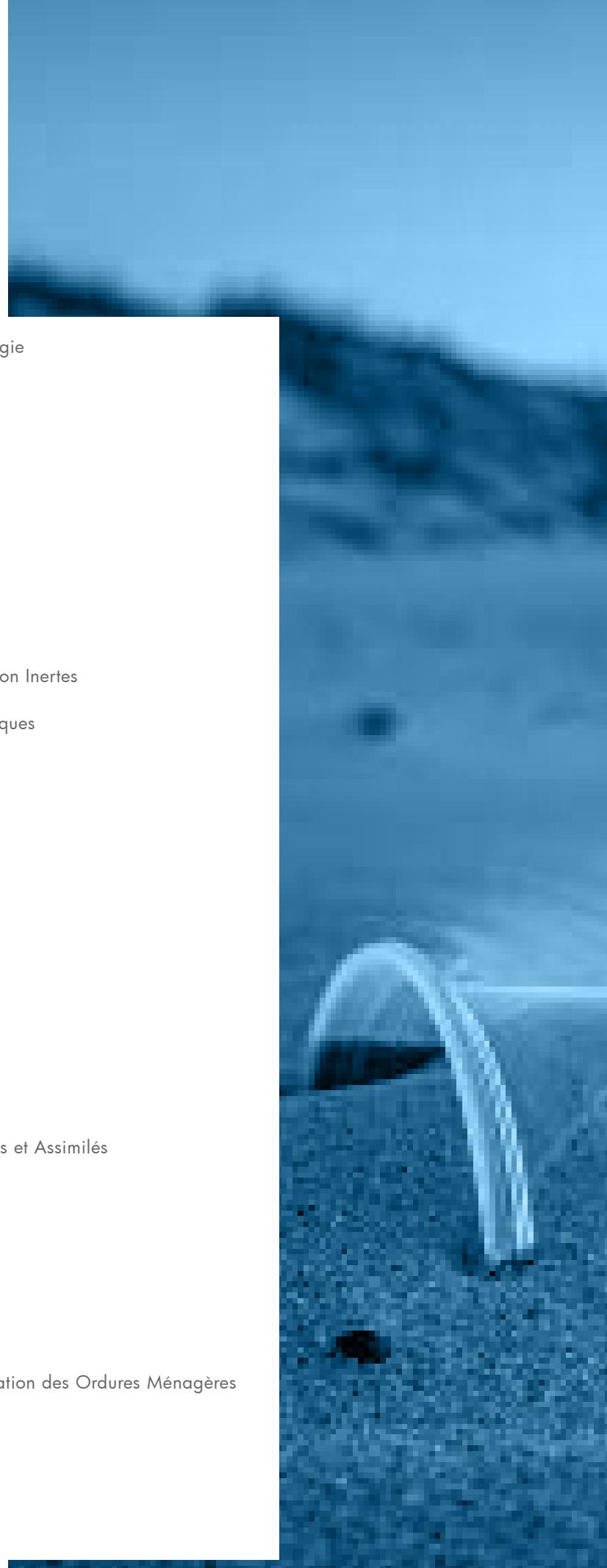
SPPGD : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

SYDEVOM : Syndicat Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TI : Tarification Incitative

TLC : Textiles, linge de maison, chaussures



PROPOS INTRODUCTIF

# Préambule

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment à l'article L2224-5, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

L'article L. 2224-17-1 du CGCT précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Enfin, le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 décrit de nouveaux indicateurs à insérer dans le présent rapport depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier.



**PROVENCE ALPES  
AGGLOMÉRATION**

**4 RUE KLEIN**

**04000 DIGNE-LES-BAINS**

**04 92 32 05 05**

**[contact@provencealpesagglo.fr](mailto:contact@provencealpesagglo.fr)**

# LE TERRITOIRE DES SERV<sup>I</sup>



1

# I PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE

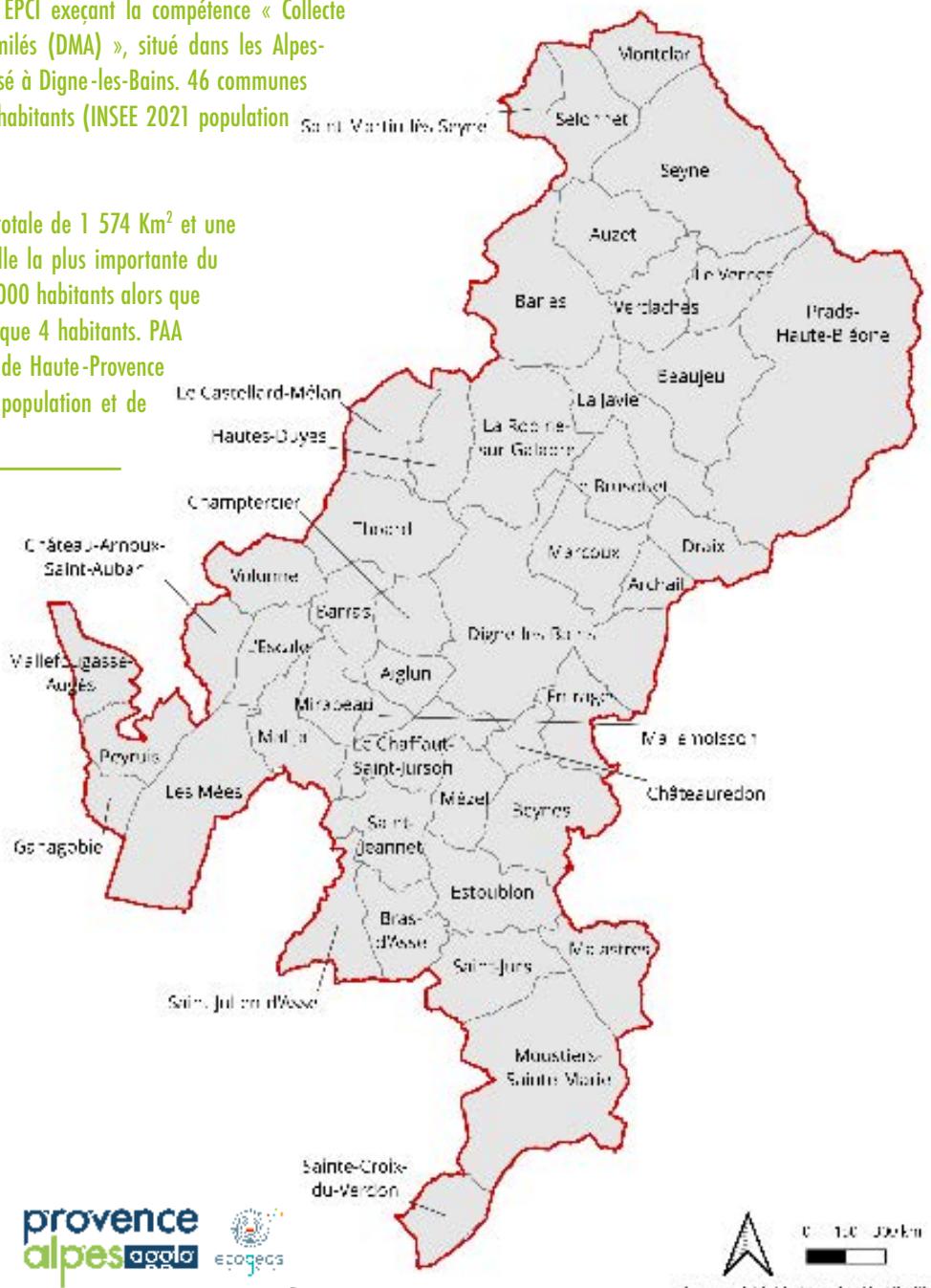
Provence Alpes Agglomération (PAA) est un EPCI exécutant la compétence « Collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) », situé dans les Alpes-Hautes-Provence et dont le siège social est basé à Digne-les-Bains. 46 communes sont membres de PAA et regroupent 47 382 habitants (INSEE 2021 population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

PAA représente un territoire d'une superficie totale de 1 574 Km<sup>2</sup> et une densité moyenne de 30 habitants/km<sup>2</sup>. La ville la plus importante du territoire est Digne-les-Bains avec plus de 17 000 habitants alors que la plus petite commune Majastres ne compte que 4 habitants. PAA se situe au centre du département des Alpes de Haute-Provence dont elle représente environ un quart de la population et de la superficie.

Le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés prend en charge différentes catégories de déchets et intervient auprès des particuliers et de certains professionnels dans la mesure où leurs déchets s'apparentent, de par leur nature et leur quantité, à ceux des ménages. Les collectes sont assurées en régie par le personnel de la collectivité. Les compétences « collecte du Tri sélectif » et « Traitement » sont transférées au Syndicat Mixte Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères de Haute Provence (SYDEVOM 04), auquel PAA adhère.

Sur le territoire de PAA, la variation annuelle de la population est nulle depuis près de 10 ans. La population est plutôt âgée, avec un tiers de la population de 60 ans et plus. Les 22 879 ménages de PAA sont composés en moyenne de 2 personnes.

Le territoire, classé mixte à dominante rural dans SINOE® (site de référence à destination des collectivités territoriales), se caractérise par un centre urbain à Digne-les-Bains, Préfecture du département qui regroupe 35 % de la population de l'agglomération, des zones rurales diversifiées (dispersés, en altitude, résidentiels...), et quelques centres bourgs. PAA comprend également une activité touristique au nord et au sud de son territoire, sur les



secteurs de Seyne (tourisme d'hiver et d'été) et de Bras d'Asse (tourisme d'été) en particulier sur les communes de Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon).

Le secteur d'activité principal sur le territoire de PAA est le secteur du « commerce, transports et services divers », suivi du secteur de l'administration

publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

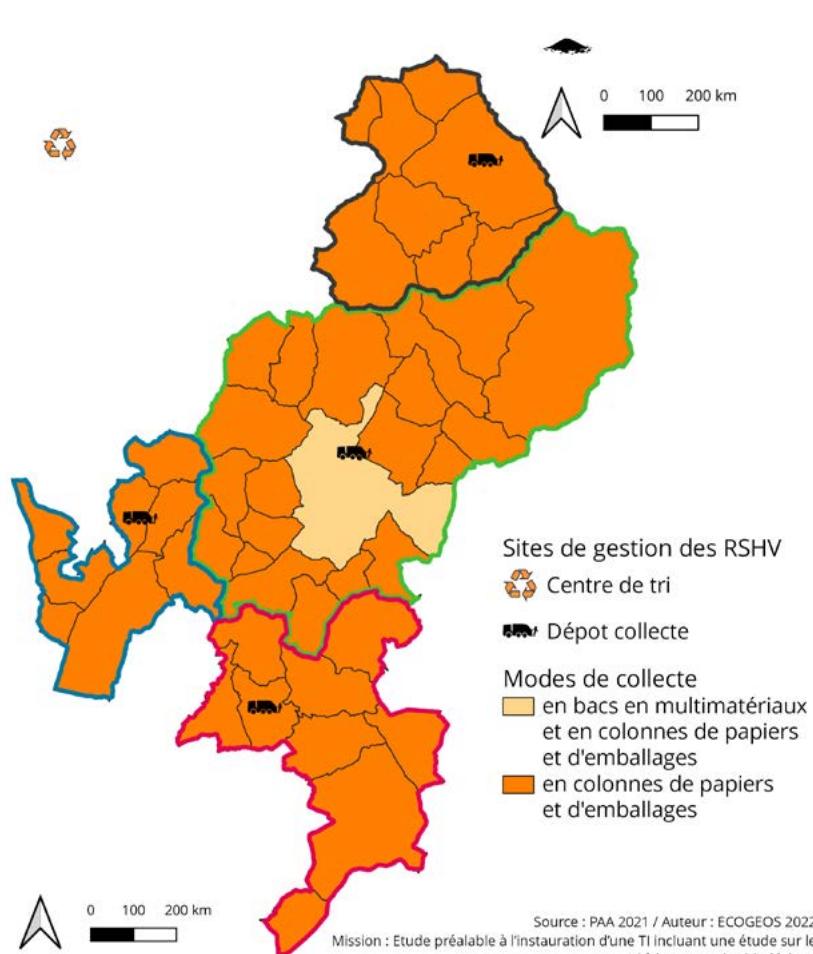
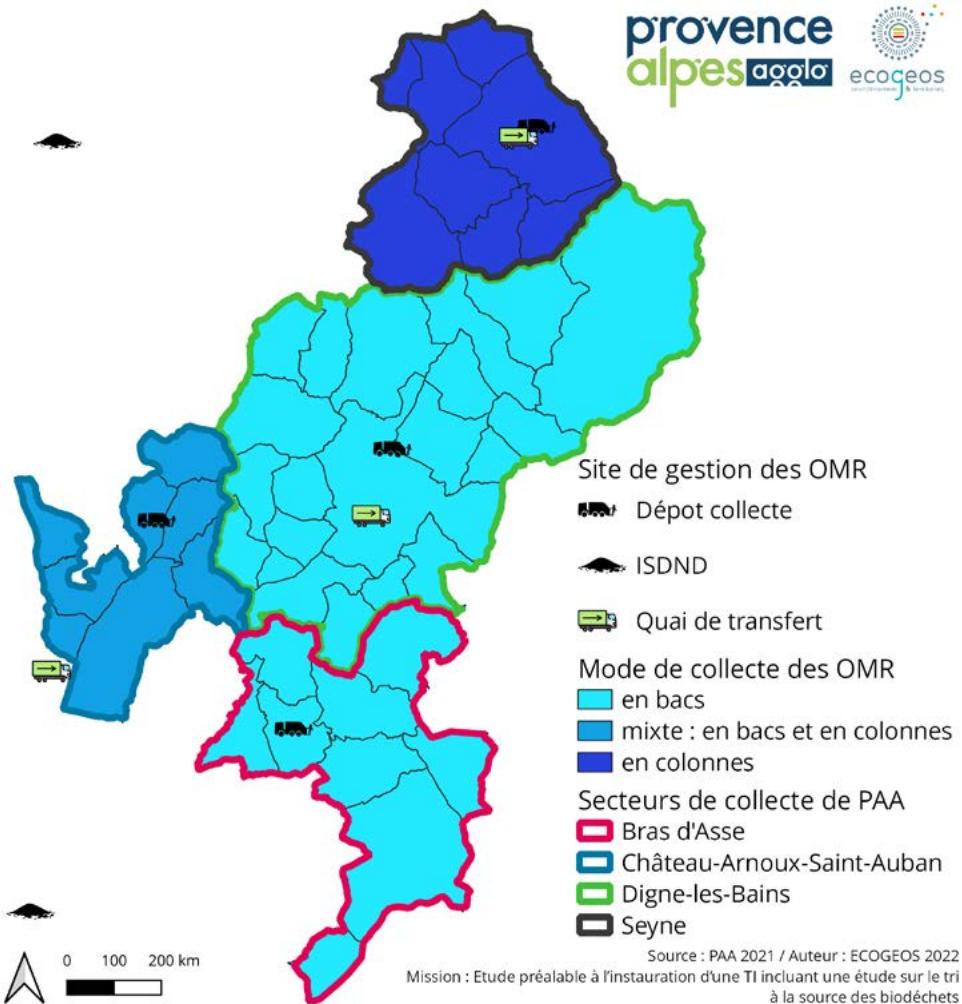
- Fusion de 5 communautés de communes en 2017: 46 communes, 1/3 de la population du 04 (47 382 hab en 2021)
- Organisation territoriale autour de Digne-les-Bains, préfecture: à 1h50 et 140km de Marseille / 1h20 et 90 km de Gap

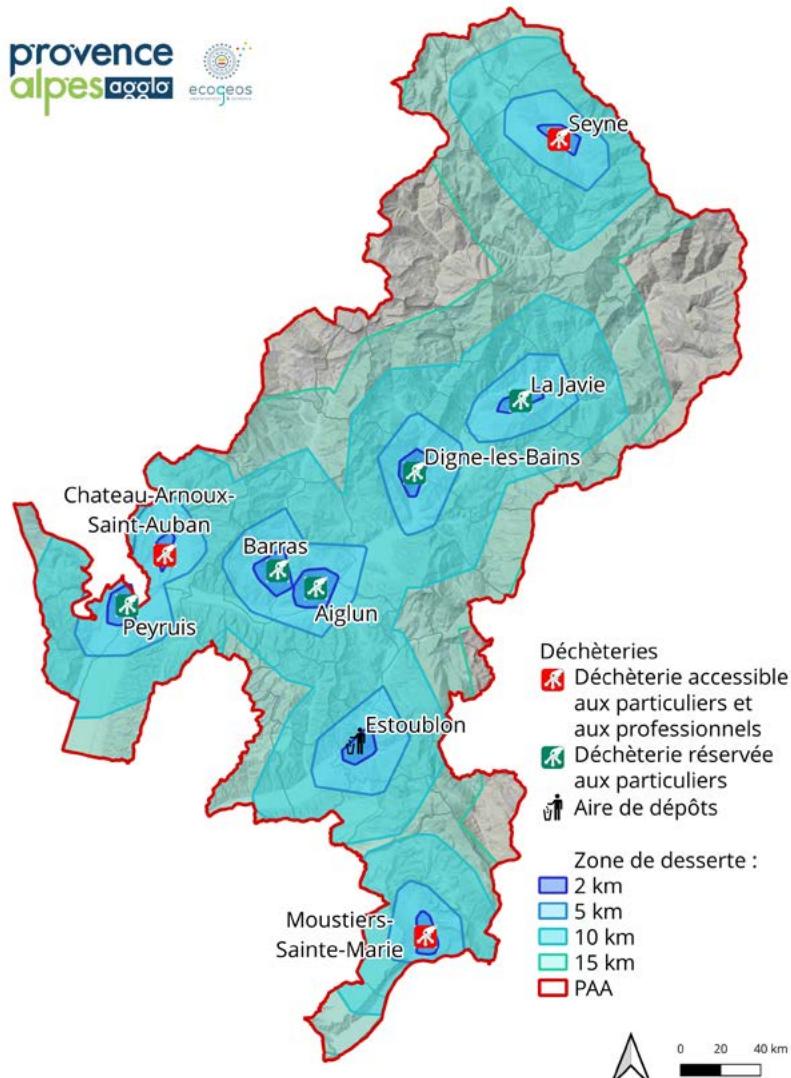
## II VISION GLOBALE DE L'ORGANISATION DU SERVICE ET DU LIEN ENTRE COLLECTE ET TRAITEMENT



La collecte des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) est organisée selon 4 secteurs de collecte distincts détaillés dans les cartes ci-dessous. Celles-ci détaillent les collectes selon leur nature, Ordures Ménagères Résiduels (OMR) ou Collecte Sélective (CS : verre, emballages et papiers) et présentent également les principaux sites de gestion de la collecte (dépôts de collecte et exutoires).

Le territoire comprend 9 déchèteries et une aire de dépôt. Elles sont représentées sur la carte ci-contre avec leur maillage.

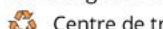




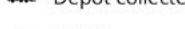
Source : PAA / Auteur : ECOGEOS 2021  
Mission : Etude préalable à l'instauration d'une TI incluant une étude sur le tri à la source des biodéchets

Les dépôts de collecte et exutoires principaux des OMA sont représentés sur la carte ci-dessus.

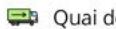
#### Sites de gestion des OMA



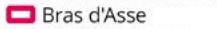
Centre de tri



Dépot collecte

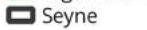


ISDND

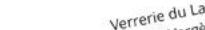


Quai de transfert

#### Secteurs de collecte de PAA



Bras d'Assé

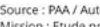


Château-Arnoux-

Saint-Auban

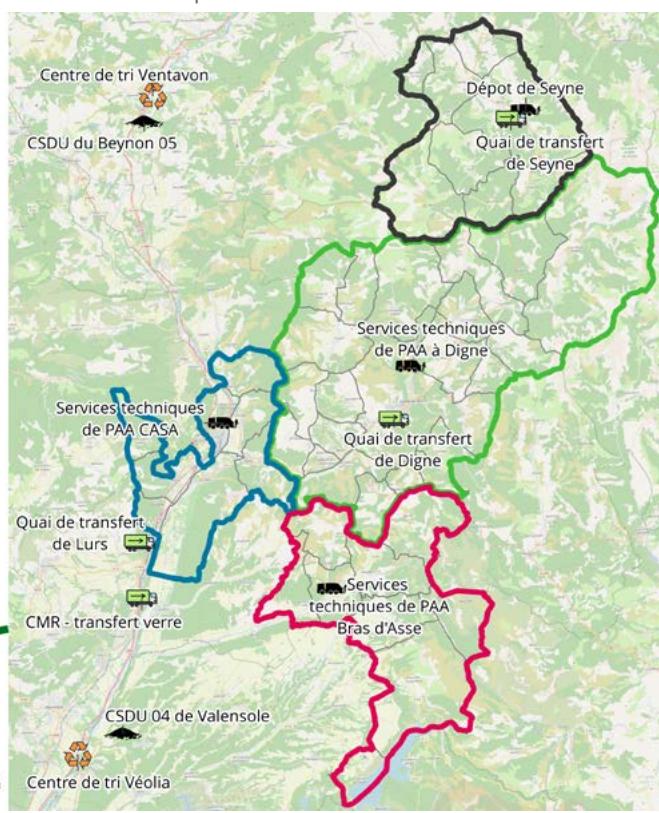


Digne-les-Bains



Seyne

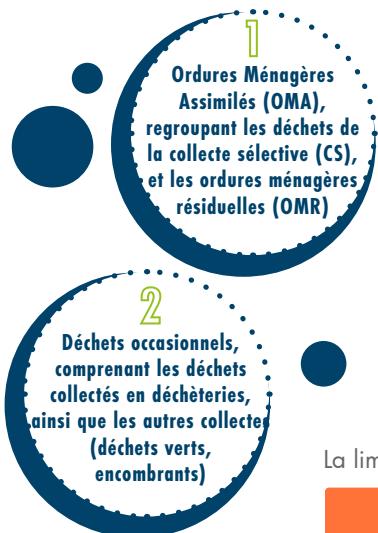
Verrerie du Languedoc  
O-I à Vergèze (30)



Source : PAA / Auteur : ECOGEOS 2021  
Mission : Etude préalable à l'instauration d'une TI incluant une étude sur le tri à la source des biodéchets

# III DÉCHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

La compétence de PAA porte sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) qui peuvent être subdivisés en :



La limite de compétence et de prise en charge du SPPGD est la suivante :

SERVICE PUBLIC		HORS SERVICE PUBLIC
L 2224-13 CGCT + R 541-8	L 2224-14 CGCT + R 541-8	R 541-8
DÉCHETS MÉNAGERS	DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	
COLLECTE OBLIGATOIRE	• Déchets assimilés COLLECTE FACULTATIVE	• Déchets non assimilés COLLECTE EN SECTEUR CONCURRENTIEL

Détail des modes de collecte par type de déchets pris en charge par le SPPGD :

ORDURES MÉNAGÈRES	COLLECTE SÉPARÉE	POINT D'APPORT VOLONTAIRE	DÉCHÈTERIE
RECYCLABLES SECs	✓	✓	
Emballages	✓	✓	
JRM (Journaux, Revues, Magazines)	✓	✓	
VERRE	✓	✓	✓
BIODCHETS			✓
AMIANTE			✓
BATTERIE			✓
BOIS A & B			✓
CAPSULES NESPRESSO			✓
CARTON			✓
DÉCHETS VERTS			✓
DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX (DMS)			✓
MOBILIER			✓
DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ELECTRIQUE & ELECTRONIQUE (D3E)			✓
ENCOMBRANTS			✓
FERRAILLE			✓
GRAVAT			✓
HUILE DE VIDANGE			✓
PLACOPLATRE			✓
PAPIER			✓
PNEUS			✓
PILES			✓



# LES COMPÉTENCES

2

TERRITOIRE  
ZÉRO DÉCHET  
  
GASPILLAGE



# I RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

PAA est compétente pour la collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de son territoire. Le schéma ci-dessous synthétise les compétences pour chaque entité.

- 
- Prévention et réduction des déchets
  - Collecte des Ordures ménagères
    - Collecte sélective en Bacs
    - Déchèterie Haut de quai
    - Déchèterie Bas de quai
  - Collecte des encombrants en porte-à-porte
    - Vente de composteurs

## COMPÉTENCE DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

- Aménagements des points de collecte  
(Communes, PAA, département)
- Gestion des dépôts sauvages

Compétences déléguées au SYDEVOM 04



## SYDEVOM

- Collecte sélective en Colonnes
- Prévention et communication pour le tri de la collecte sélective
- Transfert des Ordures ménagères
- Traitement des Ordures ménagères
- Vente de composteurs

La compétence « traitement des DMA » est déléguée au Syndicat Mixte Départemental d’Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SYDEVOM 04), qui assure également la collecte du tri sélectif en Point d’Apport Volontaire (PAV = colonnes) ainsi que la prévention et la communication pour le tri de la collecte sélective.

## La gestion du SPPGD est assurée de la manière suivante :

- ⇒ Prévention / communication / relation aux usagers
  - ▷ assurées en régie PAA & par le SYDEVOM 04 (notamment pour le tri)
- ⇒ Collecte en porte-à-porte et points de regroupement (OMR / tri multi-matériaux pour Digne-les-Bains)
  - ▷ assurée en régie PAA
- ⇒ Collecte de l’Apport Volontaire en PAV des OMr pour le secteur de SEYNE et une partie du secteur de CASA
  - ▷ assurée en régie PAA
- ⇒ Collecte de l’Apport Volontaire en PAV du tri sélectif (verre / emballages / papiers)
  - ▷ assurée par le SYDEVOM 04, via une prestation de service
- ⇒ Gestion des quais de transfert de Lurs, de Digne-les-Bains, de Seyne et du transport vers les centres de traitement
  - ▷ assurés par le SYDEVOM 04
- ⇒ Gestion du Haut de quai des déchèteries
  - ▷ assurées en régie PAA
- ⇒ Gestion du Bas de quai (transport) des déchèteries
  - ▷ assurées en régie PAA
- ⇒ Exploitation du site de la Colette et traitement des DV (« La Colette » : ancien ISDI, plateforme de compostage et déchèterie pro)
  - ▷ assurée en régie PAA
- ⇒ Traitement des OMA (OMR, emballages, papiers, cartons et verre)
  - ▷ assurée par le SYDEVOM 04 dans le cadre du transfert de compétence et de l’adhésion de PAA
- ⇒ Traitement des déchets des déchèteries
  - ▷ assuré par PAA via une prestation sous forme de marchés par flux communs pour l’ensemble des déchèteries.

## II L'ARTICULATION DES COMPÉTENCES PRÉVENTION ET GESTION

La prévention est l'ensemble des actions (communication, nouvelle organisation de collecte etc...) qui permettent de diminuer les déchets produits par les habitants de la collectivité.

L'article 4 de la directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative au renforcement des dispositions en matière de prévention

des déchets, établit une hiérarchie à 5 niveaux entre les différentes options en matière de gestion des déchets. La prévention est placée au sommet de cette hiérarchie. (Cf. figure ci contre). **La prévention est une compétence obligatoire du service.**



## III POUVOIR DE POLICE

Afin de pouvoir exercer sa compétence, l'agglomération dispose de pouvoirs de police administrative spéciale qui lui sont transférés par les communes adhérentes.

INFRACTIONS	AUTORITÉ DE POLICE
DÉPÔT CONTRAIRE AU RÉGLEMENT DE COLLECTE	
Dépôts aux emplacements prévus à cet effet mais en méconnaissance du règlement de collecte.  Exemples : bac sorti le mauvais jour, mauvais gestes de tri, déchets déposés au pied du contenant...	> <b>Président de l'EPCI (ou le maire si opposition au transfert)</b> > Police spéciale « Règlement de collecte »
DÉPÔTS SAUVAGES	
Dépôts sauvages en lieu public ou privé en dehors des emplacements prévus à cet effet et / ou avec l'aide d'un véhicule.  Exemple : déchets laissés au pied du contenant et ne correspondant pas aux déchets ayant vocation à y être déposés, déchets abandonnés, généralement laissés sur place ou jetés en dehors des emplacements prévus à cet effet, déchets abandonnés sur un trottoir, au sein d'un espace naturel (propriété privée ou publique) ou d'un espace agricole de manière ponctuelle et d'importance modérée...	> <b>Maire</b> > Police spéciale « Dépôts sauvages »
DÉCHARGES ILLÉGALES	
Décharges illégales  Exemple : déchets abandonnés d'importance considérable ou de manière organisée.	> <b>Préfet</b> > Police spéciale « Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE) »





# LES FAITS MARQUANTS

# LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021

L'année 2021 aura permis pour le SPPGD d'engager ou mener à terme de nombreux projets.

1

## DÉCHETERIE DE MOUSTIERS-SAINTE-MARIE



- Accessibilité abordée ici comme un socle à la stratégie développement économique, qui doit s'appuyer sur les réalités du territoire afin d'en intégrer les freins et opportunités.
- La question des déplacements est donc au cœur des enjeux économiques et touristiques et des questions de saisonnalité et de fréquentation du territoire

Après deux années de travail, la déchèterie de Moustiers-Sainte-Marie a ouvert ses portes le 22 avril 2021. Ce nouvel outil permet aux habitants de bénéficier d'un service de qualité adapté au territoire. La déchèterie ouvre 5 demi-journées par semaine pour un total de 17 heures hebdomadaires. Elle dispose de 15 flux différents tels que le bois, le mobilier, les cartons, les gravats, les placoplâtres, les déchets verts, la ferraille, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), les pneus, l'huile de vidange, les batteries, les piles et le papier. De plus, elle accueille également les professionnels moyennant règlement.

2

## CHARTE RÉGIONALE « ZÉRO DÉCHET PLASTIQUE EN MÉDITERRANÉE » & CHARTRE NATIONALE « PLAGE SANS DÉCHET PLASTIQUE »



- Signature de la Charte nationale « Plage sans déchet plastique » en Septembre 2021.
- Signature de la Charte régionale « Zéro déchet plastique en Méditerranée » en Mai 2022.

Celles-ci sont un soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits. La charte nationale cible des actions à engager spécifiquement sur les communes littorales, pour PAA il s'agit de Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon.

C'est ainsi que la communauté d'agglomération a souhaité s'engager dans une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire. Regroupant ces 2 chartes, **14 actions divisées en 3 volets ont été identifiées et seront déployées dans le courant de l'année 2022 et 2023.**

3

## CONTRAT D'OBJECTIFS RÉGIONAL « PRÉVENTION, TRI DES DÉCHETS & ÉCONOMIE CIRCULAIRE »



- Signature du Contrat d'Objectifs régional en Octobre 2021.

PAA s'est inscrit dans une stratégie de prévention et de gestion des déchets répondant aux objectifs de la planification régionale par la signature, en Octobre

2021, du Contrat d'Objectifs de la Région Sud (COR). Il se décline en 4 axes et définit des actions autour de la prévention et de la gestion des déchets. Celui-ci permet à PAA de bénéficier de la part de la Région de subventions et d'un accompagnement renforcé afin d'atteindre les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

4

## ÉTUDES PRÉALABLES À L'INSTAURATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE & DE MISE EN ŒUVRE DU TRI À LA SOURCE DES BIODECHETS



- Étude réalisée par le Bureau d'Étude Ecogeos depuis Juin 2021, toujours en cours.

L'agglomération a lancé une étude sur la mise en place de la tarification incitative et du tri à la source des biodéchets en juin 2021. Suite à un appel d'offre, le cabinet ECOGEOS a été mandaté pour réaliser ce travail. Cette étude vise à proposer en juillet 2022 différents scénarios qui permettront de répondre aux enjeux de la réduction des déchets. A l'issue du choix du scénario qui sera adopté par les élus de l'agglomération, le cabinet ECOGEOS accompagnera PAA dans le travail d'analyse technique, budgétaire et organisationnel jusqu'en 2023.

Cette étude a été l'occasion de conduire, en octobre 2021, une caractérisation des OMR de l'agglomération. 11 tournées provenant de l'ensemble des secteurs de PAA plus des bennes de tout-venant et de déchets verts des

## Caractérisation des Ordures Ménagères sur le territoire de PAA en 2021



déchèteries ont été passées au crible. De cette analyse de nos OMR il ressort des marges de progrès importantes puisque 70.8% de nos déchets enfouis dans les centres de traitement sont potentiellement valorisables (voir schéma ci-dessous).

En particulier, 34.4% de nos déchets sont composés de déchets recyclables (plus de 5 000 tonnes de verres, emballages, journaux, cartons) et 28.9% sont constitués de déchets verts et biodéchets des ménages (plus de 4 400 tonnes).

### 5 ARRIVÉE D'UN NOUVEAU CHEF DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS



► Prise de poste en Mars 2021

Après une carrière consacrée au service public dont de nombreuses années dédiées à la mission de gestion des déchets, M Patrick PELLAPORE a souhaité bénéficier de ses droits à la retraite. Très apprécié de ses agents, il a su constituer autour de lui une équipe soudée et impliquée dans cette mission de service public difficile et essentielle au bon fonctionnement de notre société. M Yannick BALDO, fonctionnaire détaché du Ministère de l'Intérieur, a été choisi pour le remplacer. C'est avec beaucoup de satisfaction qu'il a pu rapidement constater l'engagement,

le volontarisme et le dévouement des agents du service de prévention et de gestion des déchets qui assurent chaque jour leur mission de service public.

### 6 TARIFICATION PROFESSIONNELS DANS LES DÉCHETERIES DE L'AGGLOMERATION



► Instaurée depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2021

L'agglomération dispose de la compétence de la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés. Dès lors, réglementairement, le service d'accueil en déchèterie proposé aux professionnels ne peut pas bénéficier de la gratuité et doit s'appliquer au coutant de gestion par flux. C'est pourquoi, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, l'agglomération applique

à l'ensemble des professionnels qui se rendent dans l'une des 4 déchèteries qui leurs sont ouvertes une tarification unique calculée sur le coût de gestion des flux concernés. Afin d'accompagner cette réforme, des échanges ont eu lieu avec les fédérations professionnelles et les chambres consulaires.

## 7 TRAVAUX POUR LE QUAI DE LA DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE DE LA COLETTE ( DIGNE-LES-BAINS )



► 1<sup>ère</sup> phase de travaux en 2021.

La déchèterie professionnelle de Digne-les-Bains *La Colette* a bénéficié en 2021 de la première phase des travaux de mise à niveau du site. L'objectif est d'apporter aux usagers professionnels un service qui soit en adéquation avec leurs attentes. Cette première phase a permis de construire ► *un quai de déchargement aux normes* associé à une dalle en béton pour recevoir les bennes. ► *À l'occasion de ces travaux, le nombre de flux a été porté à 7 contre 5 antérieurement.*

La phase 2 des travaux, prévue pour l'année 2022, permettra d'installer un pont-bascule, un contrôle d'accès par carte et d agrandir la plate-forme de compostage des déchets verts en la portant à 3 600 m<sup>2</sup> contre 1600 m<sup>2</sup> actuellement. L'accueil de nouveaux flux est également à l'étude.

## 8 ACQUISITION D'UN CAMION BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES POUR LE SECTEUR DE DIGNE-LES-BAINS



► 2 nouveaux camions Benne à Ordures Ménagères

Le parc des véhicules du service Déchets est constitué de 29 Poids-lourds dont l'âge moyen est de 14 ans. L'âge moyen recommandé en termes de disponibilité, de coûts d'entretien et de pollution est de 7 à 9 ans. Afin d'engager un programme de rajeunissement du parc des véhicules, PAA a acheté deux Bennes à Ordures Ménagères (BOM) en 2021.

La première, une benne de 19 tonnes d'une valeur de 156 000€, de marque Renault, a été livrée en juillet 2021 et fonctionne au sein du pôle de Digne-les-Bains. La seconde, répondant aux mêmes caractéristiques, a été livré en Mars 2022 au bénéfice du pôle de Bras d'Asse / Verdon.

## 9 LA 1<sup>ERE</sup> RESSOURCERIE SUR LE BASSIN DIGNOIS



► Ouverture d'une boutique temporaire de la ressourcerie de l'Atelier Partagé, l'été 2021.

Afin de soutenir l'émergence de projets structurant sur son territoire, PAA a souhaité accompagner le projet de Ressourcerie sur Digne-les-Bains porté par l'association « Atelier Partagé ».

Après l'étude de faisabilité réalisée en 2020 par le bureau d'étude Cap3C, mandaté par PAA, une boutique « test » a été installée à l'été 2021. Sur 6 mois de fonctionnement celle-ci a détourné environ 37 tonnes de déchets qui ont été réemployées. Une mission réussie pour cette structure qui devrait se pérenniser.

► *L'aménagement dans leurs nouveaux locaux, intégrant l'espace boutique est prévue sur l'année 2022.*

## 10 RELANCE DE LA VENTE DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS



► Étude réalisée par le Bureau d'Étude Ecogeos depuis Juin 2021, toujours en cours.

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire du 10 février 2022, dite loi AGEC, impose aux collectivités de proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour les administrés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024. Afin d'anticiper cette échéance, PAA a relancé son programme de vente de composteurs individuels à destination des usagers. Les composteurs sont mis en vente pour un montant de 30€, l'agglomération prenant à sa charge le montant restant qui varie, en fonction des cours, entre 55 et 65€ par matériel. 200 composteurs ont été vendus en 2021. L'agglomération projette d'en vendre 800 en 2022 et 1 200 en 2023. Ce programme est essentiel car, chaque habitant de l'agglomération dépose 28,9 Kg de biodéchets dans les OM dont 20,1Kg sont composés de gaspillage alimentaire (aliments non consommés). Ces déchets finissent à l'enfouissement. Alors que ce sont des matières valorisables en compost. De plus, cela représente un coût important pour la collectivité puisque chacune des 4 304 tonnes de biodéchets que nous enfouissons coûtent plus de 360 € et impactent les augmentations de fiscalité.







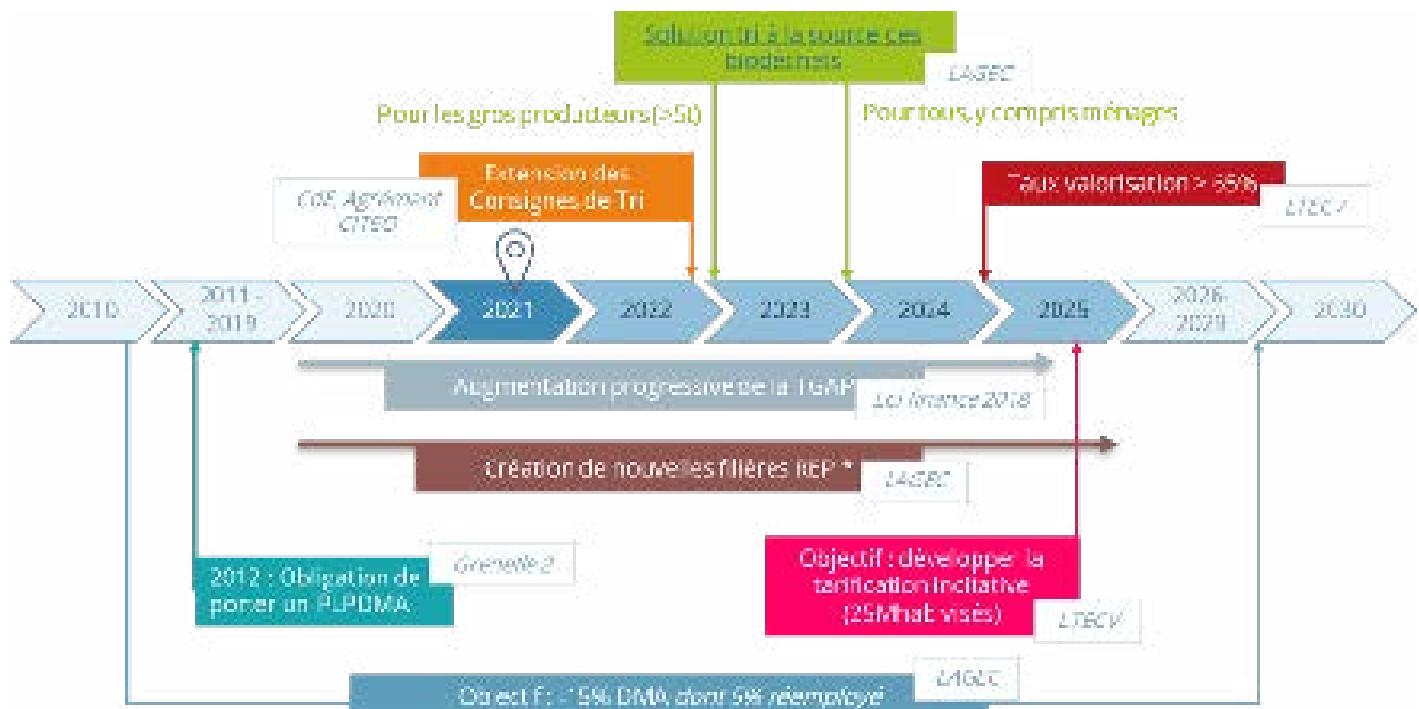
# LES ENJEUX

Le contexte réglementaire encadrant la prévention et la gestion des déchets a fortement évolué ces dernières années.

Le schéma ci-dessous reprend les objectifs et les échéances à venir, en fonction des principales lois structurantes :

- la loi Grenelle 2 (n° 2010-788 du 12 juillet 2010),
- la loi pour la Transition énergétique et la Croissance Verte

- (LTECV, n° 2015-992 du 17 août 2015),
- la loi finance 2018 (n° 2017-1837 du 30 décembre 2017),
- ainsi que la loi Anti-Gaspillage Économie Circulaire (AGEC, n° 2020-105 du 10 février 2020).



\* matières plastiques, matériaux de construction du secteur du bâtiment, les jouets et jouets, les articles de sport et de loisir, les articles de bricolage et de jardin, les huiles minérales ou synthétiques, les produits du tabac, les gommes à mâcher, les sacs et cartouches à usage unique (plastique), les emballages à pâche contenue du plastique

L'obligation de mise en œuvre du tri à la source des biodéchets, fixée au 1er janvier 2025 par la LTECV, a été avancée au 1er janvier 2024 par la Loi AGEC conformément à l'échéance fixée par le paquet Économie Circulaire adopté par le Parlement Européen. En effet, la directive Européenne n°2018/851 du 30 mai 2018 relative aux déchets fixe comme objectif dans son article 22 que « Les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 [...], les biodéchets soient soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets ».

À ce jour, le bassin de vie dit « bassin alpin » traite exclusivement ses Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et ses encombrants dans des centres de stockage (centre d'enfouissement). Ces sites, de moins en moins nombreux, de par la fermeture définitive de certains

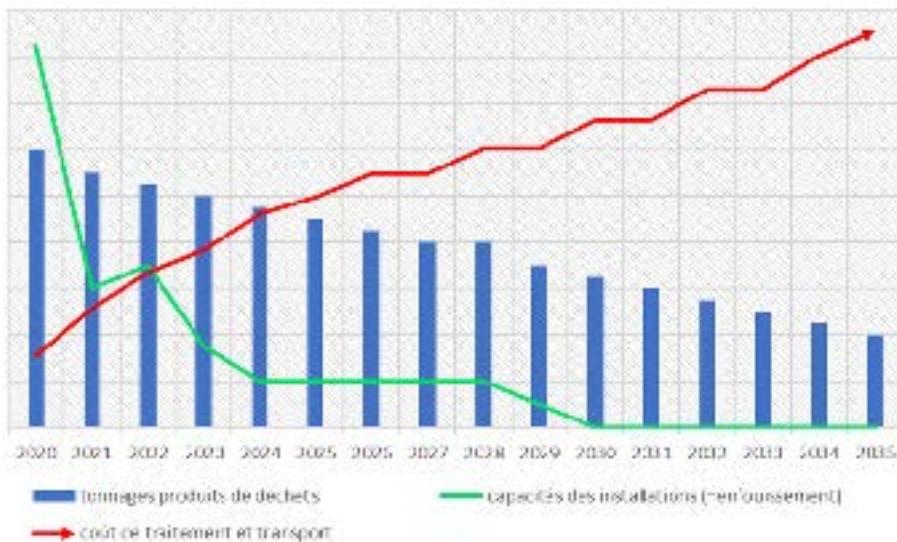
d'entre eux, sont limités désormais par la réglementation nationale et régionale sur leur capacité de stockage et leur durée d'exploitation.

De plus, des projets de textes de loi sont en préparation afin de durcir les conditions d'acceptation des déchets en stockage, notamment les contraintes liées au respect de la mise en place du tri à la source des biodéchets (Loi AGEC) et à la teneur maximale en biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et en matériaux recyclables mis dans les OMr.

Cette baisse importante des capacités de stockage va obligatoirement augmenter fortement les coûts de traitements des OMr et encombrants d'ici 5 à 10 ans ou dans un temps plus court au prochain renouvellement du marché.

Parallèlement, il faut rappeler que l'État s'est doté d'un outil fiscal : la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) s'appliquant aux déchets mis en centre de stockage. Elle était de 25€ HT par tonne en 2020, 37€ HT en 2021 et atteindra 65€ HT par tonne de déchets en 2025 (PLF 2018).

À quantité de déchets constante, le coût de traitement global (coût de traitement de l'enfouissement + TGAP) des OMr et des encombrants aura un impact significatif sur le budget des EPCI et indirectement sur les usagers par une forte augmentation de leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) afin de compenser ces augmentations.



Tendance de la réglementation nationale et régionale sur la capacité des centres de stockage et le coût des OMr/encombrants et efforts nécessaires à réaliser en matière des déchets pour présenter un équilibre économique.

Courbe réalisée par extrapolation des hausses de la TGAP annoncées et sur la hausse envisageable du coût de traitement en fonction d'un marché tous les 2 ans.

À la lecture de ces chiffres et données prospectives, il apparaît clairement que seule la réduction rapide et importante des déchets produits par les habitants de l'agglomération permettra de limiter les augmentations de coûts de fonctionnement du SPPGD et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).



# LES MOYENS HUMAINS DU SERVICE

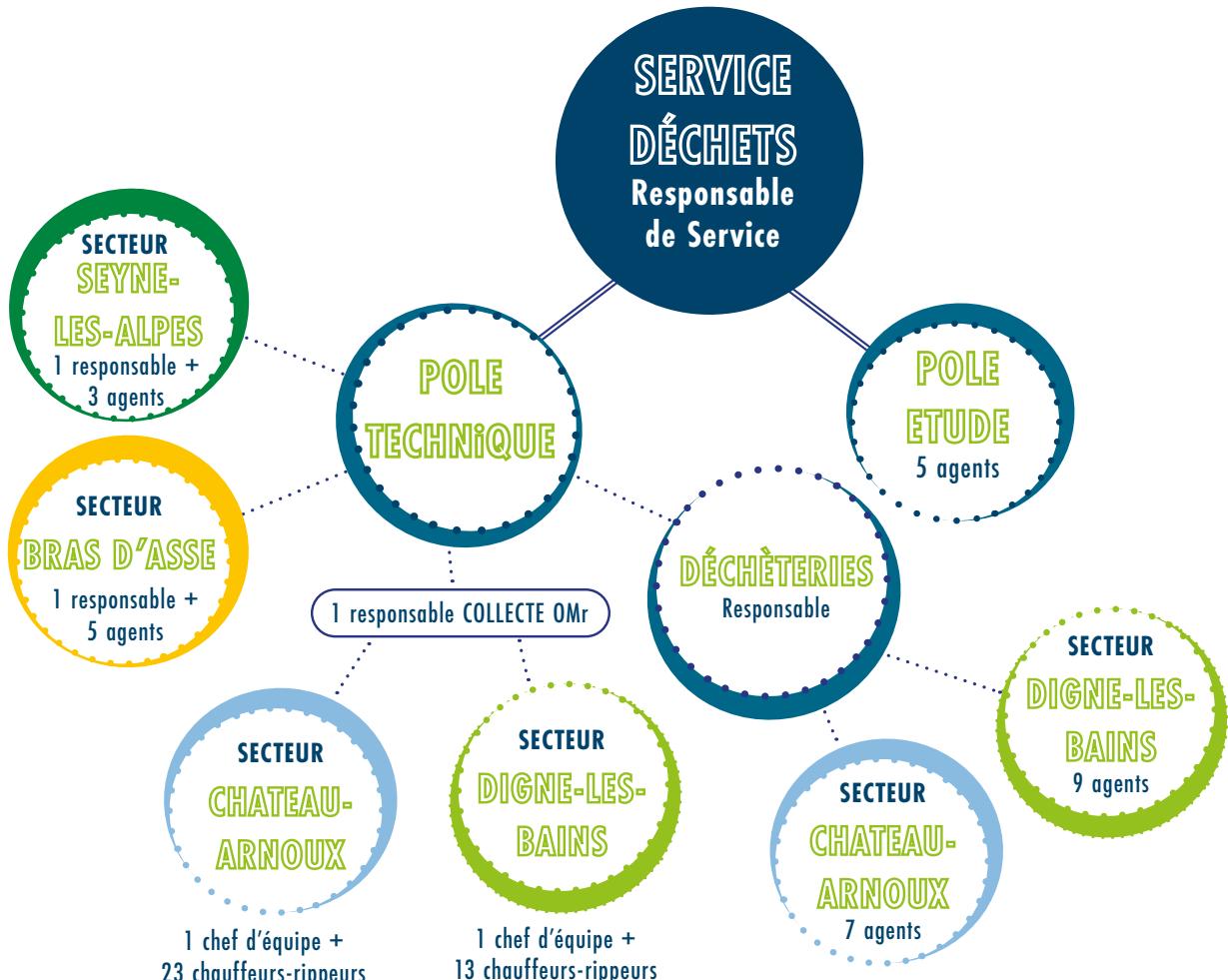
5

Le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD), fait partie du pôle opérationnel de l'Agglomération PAA.

En interne, le service déchets travaille principalement en collaboration avec les autres services du pôle opérationnel (par exemple : Système d'information géographique /

Maîtrise de l'énergie) et les services du pôle fonctionnel (Communication, Finances / commande publique, Ressources humaines, Administration générale).

► Le service Déchets mobilise 76 agents, selon l'organigramme ci-dessous :



## ORGANISATION AU SEIN DU SERVICE

Le service s'organise autour d'un pôle technique, en charge de la réalisation de la gestion des déchets sur le territoire, selon les 4 secteurs de collecte de PAA (Cf. Chapitre 1.2). Les secteurs de Digne et de Château-Arnoux-Saint-Auban (CASA) sont regroupés en un seul service pour la collecte des OMA. Le service déchèteries est organisé, pour les secteurs de Digne-les-Bains et CASA, en deux secteurs dirigés respectivement par des chefs de

secteur placés sous la compétence du responsable des déchèteries. Pour la gestion du haut et du bas de quai des déchèteries, pilotés par un responsable pour chacun de ces services. Au sein du service déchèterie du secteur Dignois, 2 agents sont mobilisés pour la gestion du site de la Colette, comprenant la plateforme de compostage, la déchèterie des professionnels, et l'ancienne Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI). Le pôle

étude accompagne l'organisation du SPPGD, pilote la mise en place des actions de prévention sur le territoire via les outils de planification (TZDZG, Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés...), mène les projets et actions nécessaires à l'organisation générale du service, postule aux appels à projet et assure notamment la rédaction des rapports annuels, ou encore la communication puis la gestion de la matrice des coûts.



# LES INDICATEURS TECHNIQUES

# I LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

D'après l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la prévention des déchets peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions situées en amont de la collecte des déchets par la collectivité. Ces actions, qui se situent au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation visent à :

- Réduire les quantités de déchets produits et collectés (prévention quantitative).
- Réduire la nocivité et/ou améliorer le caractère valorisable des déchets qui n'ont pu être évités (prévention qualitative).

La prévention (ou réduction) des déchets ne doit pas être confondue avec la collecte sélective qui est une solution de gestion des déchets. En effet, le tri et la collecte sélective sont des leviers pour valoriser les matières et les réintroduire dans le circuit économique, mais ne permettent pas de réduire les déchets puisque les déchets triés doivent tout de même être collectés et traités par la collectivité. Au contraire, la prévention permet d'éviter la production de certains déchets et donc leur prise en charge par la collectivité.

Lorsqu'un déchet ne peut être évité, il faut alors chercher en amont à prolonger la durée de vie du produit et en dernier recours orienter le

déchet vers les filières de recyclage appropriées.

Les actions de prévention portent aussi bien sur les étapes en amont du cycle de vie du produit, lors de la fabrication et la distribution, que sur l'étape de consommation et de réutilisation du produit (*Cf. Figure ci-dessous*).

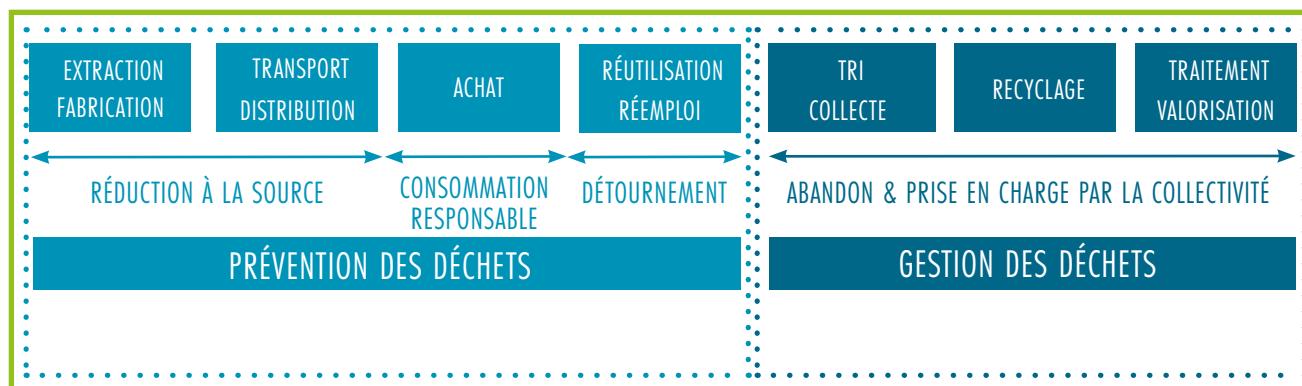
Les politiques de prévention visent à renforcer les comportements responsables vis-à-vis de la consommation de biens et l'utilisation de services. Elles soutiennent la mise en œuvre de mesures suscitant responsabilisation et mobilisation de tous pour impacter la production de déchets. En particulier elles visent à freiner les habitudes de consommation du « tout jetable », en soutenant une prise de conscience plus écologique.

La prévention des déchets est un élément essentiel à prendre en compte dans le domaine de la gestion des déchets pour plusieurs raisons :

- Elle représente une exigence gouvernementale (via le Grenelle de l'environnement) car le geste de tri est une réponse insuffisante face aux enjeux et objectifs nationaux de réduction des déchets ;
- D'un point de vue social, il est nécessaire de produire moins de déchets afin d'éviter la

saturation des équipements de traitement actuels (centres de stockage) et éviter la construction d'installations supplémentaires souvent critiquées.

- Sous un angle environnemental, il est nécessaire d'éviter le gaspillage des matières premières qui épuise les ressources naturelles et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Économiquement, la prévention des déchets peut permettre de maîtriser en partie les coûts d'élimination des déchets et permet aux particuliers de réaliser des économies non négligeables (réduction du gaspillage alimentaire, achats durables, réparation, location...).
- Enfin, la prévention des déchets permet de soutenir les actions des associations de soutien au recyclage et à la réparation et renforce ainsi la solidarité et le partage.



Délimitation du champ de la prévention

## 1.1 INDICATEURS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Comme présenté dans le Chapitre « 4. ENJEUX » concernant la synthèse de la réglementation, cette dernière (PRPGD, loi TEPCV et loi AGEC) impose des objectifs quantitatifs et qualitatifs en lien avec la prévention et la réduction :

- Réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant, en 2030 par rapport à 2010 (cf. loi AGEC).
- Réduire de 10% la production de DMA ND (Non Dangereux) entre 2015 et 2025 (Cf. PRPGD).
- Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité de DMA NDNI faisant l'objet de préparation à la réutilisation (Cf. PRPGD).
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre d'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030 (cf. loi AGEC).
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques (DAE), en 2030 par rapport à 2010 (cf. loi AGEC).
- Améliorer la traçabilité des déchets d'activités économiques (DAE) et diviser par deux les quantités collectées en mélange avec les déchets ménagers et assimilés (DMA) pour faciliter la mise en œuvre du décret 7 flux dès 2025(Cf. PRPGD).
- Valoriser 65% des DMA NDNI en 2025 contre 44% en 2015 (Cf. PRPGD).
- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035 de ces déchets mesurés en masse (cf. loi AGEC).
- Atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages ménagers (Cf. PRPGD).
- À compter du 31 décembre 2023, obliger les EPCI à proposer une solution de tri à la source des biodéchets (Cf. loi AGEC).
- Réduire les quantités de DMA NDNI enfouies de 50% en 2025 par rapport à 2010 (Cf. LTEPCV).
- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurés en masse (cf. loi AGEC).

Le tableau en Annexe 1 récapitule les principales données à prendre en compte. Afin d'être au plus juste et tenir compte de l'accès à la déchèterie de Château-Arnoux-Saint-Auban des usagers des communes proches de la proches de la communauté de commune Jabron Lure Vançon Durance, un ratio de population est appliqué au

tonnage global (77%) afin d'obtenir la part attribuée à PAA (Cf. paragraphe « 6.2.2. Déchèteries »).

### > RÉDUIRE LA PRODUCTION DES DMA

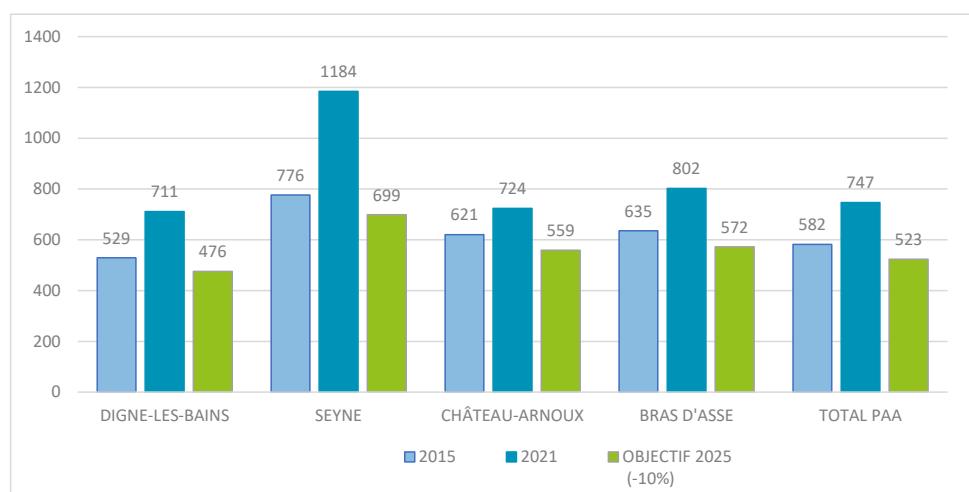
Deux indicateurs sont en prendre en compte :

- PRPGD : -10% de DMA ND en 2025 par rapport à 2015. Les DMA considérés pour le calcul de cet indicateur n'intègrent pas les déchets dangereux ;
- Loi AGEC : -15% de DMA NI en 2030 par rapport à 2010. Les DMA considérés pour le calcul de cet indicateur n'intègrent pas les déchets inertes.

On observe une augmentation globale de 22% des DMA ND sur l'ensemble de PAA par rapport à 2015. Cette augmentation est, d'une part, liée à l'augmentation des tonnages de la collecte sélective (CS) et, d'autre part, à l'accroissement des quantités de DMA ND collectées en déchèterie, principalement causée par les déchets verts mais aussi par les matériaux recyclables. On peut considérer

PRODUCTION PAR HABITANT (en kg/hab/an)				
BASSIN DE COLLECTE	2015	2021	OBJECTIF 2025 (-10%)	EVOLUTION 2021 / 2015
DIGNE-LES-BAINS	529	711	476	26%
SEYNE	776	1184	699	34%
CHÂTEAU-ARNOUX	621	724	559	14%
BRAS D'ASSE	635	802	572	21%
<b>TOTAL PAA</b>	<b>582</b>	<b>747</b>	<b>523</b>	<b>22%</b>

Production de DMA ND par habitant en comparaison avec les objectifs.



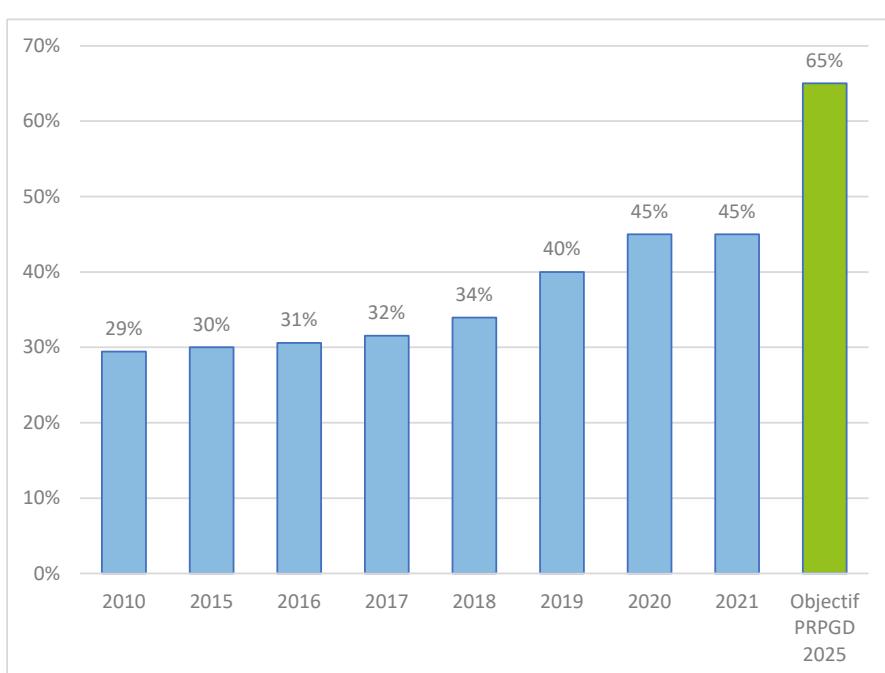
Indicateur de Production de DMA ND par habitant et évolution 2015/2021

l'augmentation est due également par un suivi de plus en plus rigoureux des flux collectés. Cette forte augmentation constante depuis plusieurs années est, cette année, en baisse de 1 points par rapport à l'année 2020. En effet, la production des DMA ND baisse sur tous les bassins de collecte SAUF sur le bassin de Seyne où l'augmentation reste constante (+19.79% entre 2020 et 2021).

Les DMA NI augmentent par rapport à 2010 (+19%) la tendance doit être inversée. Un constat identique est posé sur les augmentations de certains flux (déchets verts et recyclables). Néanmoins, en 2010, certaines données manquantes ont été extrapolées et la conclusion doit être prudente. Un meilleur suivi des flux est une conséquence de cette augmentation. Entre 2020 et 2021, cet indicateur reste stable (+1.41%).

BASSIN DE COLLECTE	DMA NI PRODUCTION PAR HABITANT (en kg/hab/an)			
	2010	2021	OBJECTIF 2030 (-15%)	EVOLUTION 2021/2010
DIGNE-LES-BAINS	539	711	458	24%
SEYNE	761	1180	647	36%
CHÂTEAU-ARNOUX	635	677	540	6%
BRAS D'ASSE	547	871	465	37%
<b>TOTALPAA</b>	<b>595</b>	<b>733</b>	<b>506</b>	<b>19%</b>

Production de DMA NI par habitant en comparaison avec les objectifs.

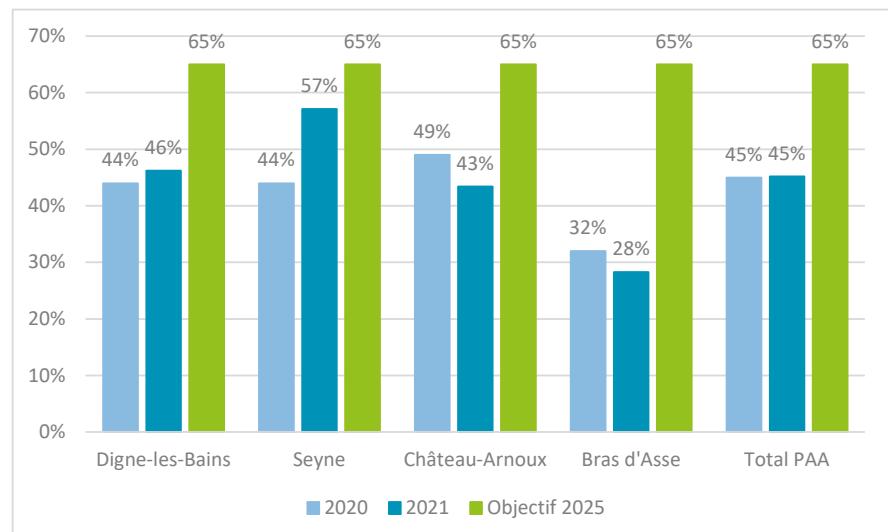


#### > AUGMENTER LA VALORISATION

- PRPGD : Valoriser 65% des DMA NDNI en 2025 contre 40% en 2015.

Après plusieurs années d'augmentation, le taux de valorisation reste stable cette année. De gros efforts vont devoir être réalisés en termes de communication.

Evolution du taux de valorisation des DMA NDNI sur PAA.



Evolution du taux de valorisation des DMA NDNI par bassin de collecte

## DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE

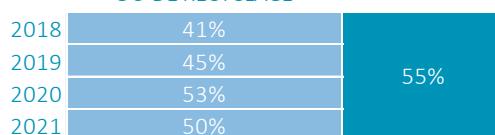
- Loi AGEC :** Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières dédiées 55 % de ces déchets mesurés en masse en 2025 puis 60 % en 2030 et 65 % en 2035 ;
- PRPGD :** Atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages ménagers. L'atteinte des objectifs de performance est évaluée au regard du ratio Emballages et journaux magasine (EJM) / Ordures Ménagères résiduelles (OMr) d'une part et Verre/OMr d'autre part. Les objectifs fixés à 2025 pour la région sont les ratios 2015 nationaux déclinés par typologie de territoire soit :
  - EJM/OMr : 12%
  - Verre/OMr : 10%

Cette année, une diminution du taux de DMA faisant l'objet de réutilisation ou de recyclage est constaté (- 3 points). C'est également un constat négatif qui renforce le besoin de prévention et communication auprès des usagers.

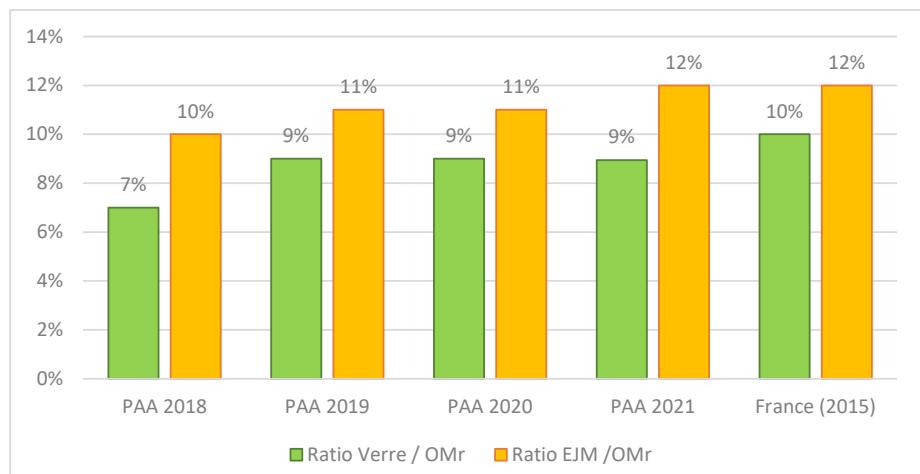
## RÉDUIRE L'ENFOUSSEMENT

- Loi TEPCV :** Réduire les quantités de DMA NDNI enfouies de 50% en 2025 par rapport à 2010.
- Loi AGEC :** Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurés en masse.

### TAUX DE DMA FAISANT L'OBJET DE RÉUTILISATION OU DE RECYCLAGE



Evolution du taux de DMA faisant l'objet de réutilisation ou de recyclage sur PAA.



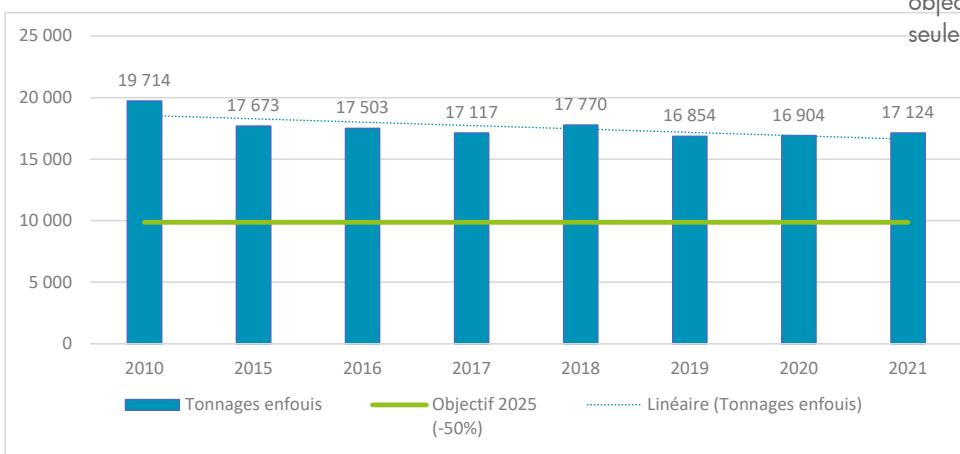
Performance de la Collecte Sélective (CS) et comparaison avec les objectifs PRPGD

Après un ratio de collecte sélective constant entre 2019 et 2020 en lien avec la mise en place de l'extension des consignes de tri, pour la première année le ratio d'emballages-papiers

augmente de 1 points et atteint l'objectif. Celle-ci s'explique par l'augmentation constante des emballages collectés (+6% cette année par rapport à 2020).

L'enfouissement étant le seul moyen de traitement utilisé pour l'élimination des OMr (collectés dans les bacs et colonnes) et pour les déchets de déchèterie sans filières de recyclage, les quantités enfouies sont donc importantes. On observe une baisse de 15.13% entre 2010 et 2021, qui est principalement due à la baisse de la production d'OMr et à l'augmentation de la collecte des matériaux recyclables.

Le déploiement des filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) dans les déchèteries pour des déchets qui étaient auparavant enfouis contribue également à cette diminution. Cependant cette baisse reste limitée car depuis 2 ans la quantité enfouie augmente légèrement chaque année (entre 1 et 2%). Pourtant, la loi TEPCV fixe un objectif de 9 857 tonnes en 2025 et la loi AGEC impose un nouvel objectif d'ici 2035 qui est d'enfouir seulement 10% des DMA collectés.



Évolution des tonnages enfouis

la loi TEPCV fixe un objectif de 9 857 tonnes en 2025 et la loi AGEC impose un nouvel objectif d'ici 2035 qui est d'enfouir seulement 10% des DMA collectés. En 2021, 48% des DMA de PAA sont enfouis (=stockage).

## SYNTHESE DES INDICATEURS PRINCIPAUX

Le tableau sur la page ci-contre synthétise les valeurs des principaux indicateurs calculés et leur comparaison par rapport aux objectifs réglementaires du PRPGD et de la loi TEPCV à l'horizon 2025.

Les baisses déjà enclenchées mériteront d'être amplifiées pour que les objectifs puissent être atteints au niveau de PAA.

INDICATEURS	2021	OBJECTIF 2025	OBJECTIFS 2030
RÉDUCTION DES DMA ND (KG/HAB/AN) <i>VS 2015</i>	+22%	-10%	-
RÉDUCTION DES DMA NDNI (KG/HAB/AN) <i>VS 2010</i>	+19%	-	-15%
TAUX DE DMA DESTINÉS À LA RÉUTILISATION ET AU RECYCLAGE	50%	55%	60%
AUGMENTER LES PERFORMANCES DE COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS (EN KG/HAB/AN)	Ratio Verre/OMR : 9% Ratio EMJ/OMr : 12%	Ratio Verre/OMR : 10% Ratio EMJ/OMr : 12%	Ratio Verre/OMR : 14% Ratio EMJ/OMr : 18%
TAUX DE VALORISATION MATIÈRE DES DMA NDNI	45%	65%	-
DIMINUTION DE L'ENFOUSSEMENT DES DMA NDNI (EN TONNES) <i>VS 2010</i>	- 15,13%	-50%	-
TAUX DE DMA DESTINES A L'ENFOUSSEMENT <i>EN 2035</i>	48%	-	10%

## DESCRIPTION DES ACTIONS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (DONT LA PRÉVENTION DES DÉCHETS) ET INDICATEURS ASSOCIÉS

Provence-Alpes Agglomération (PAA) était engagée dans un programme d'actions de prévention Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG), clôturé en juin 2019. Le programme s'établissant initialement sur le territoire de l'ex-SMIRTON (jusqu'à fin 2017) a été élargi à l'ensemble du territoire à partir de 2018.

Le programme était construit sur la base de 5 orientations comprenant 14 axes :



Le schéma ci-dessous issu du support de présentation du bilan du programme TZDZG illustre les actions citées précédemment.



PAA est aussi engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour, d'une part, développer une économie circulaire et, d'autre part, accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Certains des axes opérationnels du plan d'actions incluent la poursuite des objectifs du TZDZG.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 pérennise la dynamique nationale de prévention en prévoyant la mise en œuvre de **programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ces PLPDMA ont un **caractère obligatoire**, pour les **collectivités à compétence collecte des DMA**, confirmant la volonté nationale de faire de la prévention une compétence incontournable des collectivités. Leur durée est **fixée à 6 ans**. Ils doivent inclure un état des lieux, des **objectifs de réduction** des déchets ménagers et assimilés, des mesures à mettre en œuvre ainsi que des **indicateurs**. Les objectifs doivent être cohérents avec les obligations réglementaires nationales et régionales. L'étude de construction du PLPDMA a été lancée en mars 2021 par PAA. Ce PLPDMA s'inscrit dans la continuité des actions menées dans le programme TZDZG. Le plan d'actions du PLPDMA de PAA est validé et les fiches actions sont en cours de construction, pour une **instauration prévue au quatrième trimestre 2022**.

# II LA COLLECTE DES DÉCHETS : ORGANISATION

## 2.1 LES ORDURES MÉNAGÈRES & ASSIMILÉES

1

### PRÉ-COLLECTE

La pré-collecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le SPPGD de PAA. Le schéma de la figure ci-après reprend l'organisation de la pré-collecte et le type de flux associées.



**Mémotri**  
WASTE SORTING

Depuis avril 2019  
CHEZ VOUS, TOUTES LES EMBALLAGES SE TRIENT

<b>CONTENEUR JAUNE : LES EMBALLAGES À RECYCLER</b> Yellow container : Packaging	<b>CONTENEUR VERT : LE VERRE</b> Green container : Packaging glass
Cartons et briques Cardboard packaging	Pots, bocaux et bouteilles Glass jars and bottles
Tous les emballages en plastique All plastic packaging	Tous les emballages en plastique All plastic packaging
Emballages métalliques Metal packaging	Emballages métalliques Metal packaging

<b>CONTENEUR GRIS : LES DÉCHETS NON RECYCLABLES</b> Grey container : No recyclable waste	<b>CONTENEUR GRIS : LES DÉCHETS NON RECYCLABLES</b> Grey container : No recyclable waste
Objets cassés, couches, lingettes, papiers souillés, protections hygiéniques, vaisselle en plastique... Broken goods, layers, wipes, soiled papers, hygienic protections, broken dishes, plastic dishes...	Objets cassés, couches, lingettes, papiers souillés, protections hygiéniques, vaisselle en plastique... Broken goods, layers, wipes, soiled papers, hygienic protections, broken dishes, plastic dishes...

**Mémotri**  
WASTE SORTING

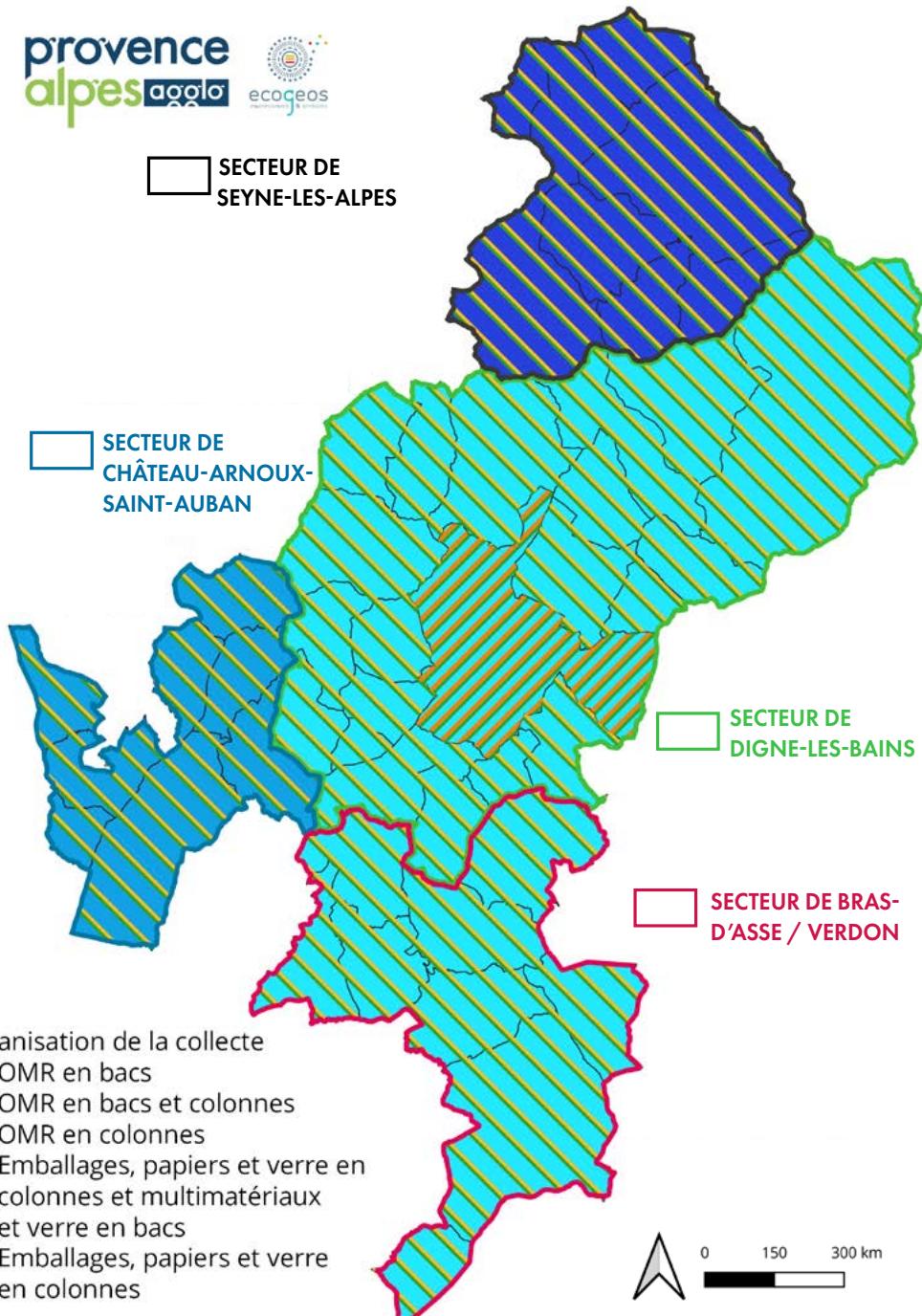
Depuis avril 2019  
CHEZ VOUS, TOUTES LES EMBALLAGES SE TRIENT

<b>CONTENEUR JAUNE : LES EMBALLAGES À RECYCLER</b> Yellow container : Packaging	<b>CONTENEUR VERT : LE VERRE</b> Green container : Packaging glass
Cartons et briques Cardboard packaging	Pots, bocaux et bouteilles Glass jars and bottles
Tous les emballages en plastique All plastic packaging	Tous les emballages en plastique All plastic packaging
Emballages métalliques Metal packaging	Emballages métalliques Metal packaging

<b>CONTENEUR BLEU : LES PAPIERS</b> Blue container : Paper	<b>CONTENEUR VERT : LE VERRE</b> Green container : Packaging glass
Prospectus, enveloppes... Ads, envelopes...	Pots, bocaux et bouteilles Glass jars and bottles
Journaux et magazines Newspaper and magazines	Journaux et magazines Newspaper and magazines

Pour plus d'informations, contactez le 04 92 36 08 52 ou [sydevom-com@wanadoo.fr](mailto:sydevom-com@wanadoo.fr) ou rendez-vous sur [www.sydevom04.fr](http://www.sydevom04.fr)

**Mémotri Bi-flux (à gauche) et Tri-flux (à droite)**



Plusieurs modes de collecte sont en place sur le territoire en fonction des différents flux et des secteurs. PAA souhaite harmoniser cette organisation avec un fort développement de la collecte en colonne en apport volontaire. Le territoire est passé en extension des consignes de tri en avril 2019. Les modes de collecte des OMR ainsi que de la collecte sélective sont présentés dans la carte ci-contre.

Les consignes de tri sont en tri-flux pour 64% de la population et en bi-flux pour la commune de Digne-les-Bains. Celles-ci sont représentées dans les mémotris ci-contre qui sont distribués aux habitants du territoire.

Mission : Etude préalable à l'instauration d'une TI incluant une étude sur le tri à la source des biodéchets

## 2

### ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES LIÉS À LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE ET POINTS DE REGROUPEMENT

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des équipements disponibles des OMA sur tout le territoire, soit en Point d'Apport Volontaire (équipé de colonnes) soit en Point de regroupement (équipé de bacs roulants) selon chaque flux.

	Emballages	Papiers	Verres	multimateriaux
Nombre de contenant	317	209	400	241
type de contenant	Colonne	Colonne	Bac	Colonne
Ratio du nombre de contenant par habitant	1 pour 149 hab.	1 pour 227 hab.	1 pour 118 hab.	1 pour 197 hab.
Tonnage collecté	747 tonnes	807 tonnes	351 tonnes	1 014 tonnes
				586 tonnes

	OMr		Cartons			
Nombre de contenant	142	3800	9	110	6	
Type de contenant	Colonne	Bac	Colonne	Bac (24 chalets)	Benne	
Ratio du nombre de contenant par habitant	1 pour 334 hab.	1 pour 12 hab.	1 pour 5 265 hab.	1 pour 431 hab.	1 pour 7 897 hab.	
Tonnage collecté	986 tonnes	14 110 tonnes	46 tonnes	167 tonnes	-	

## 3

## ORGANISATION DE LA COLLECTE

Dans les paragraphes ci-après, l'organisation de la collecte des OMA est précisée par secteurs de collecte, structurant l'organisation de PAA.

### ► Organisation sur le pôle de Château-Arnoux-Saint-Auban

Le schéma de la figure ci-après reprend l'organisation de la collecte sur le pôle de Château-Arnoux-Saint-

Auban (CASA). La collecte des OMR est réalisée principalement avec des bacs et dans une moindre mesure avec colonnes (32 pour le secteur). Les autres flux sont collectés en colonnes d'apport volontaire. Les OMR et le verre sont vidés sur des quais de transfert. Les autres flux (emballages, papiers et cartons) vont directement aux sites de tri.

Des chalets de collecte des cartons ainsi que des boîtes à piles sont également installés aux « points tri » regroupant les différentes colonnes d'apport volontaire.



### ► Organisation sur le pôle de Digne-les-Bains

Le schéma de la figure ci-après reprend l'organisation de la collecte sur le pôle de Digne-les-Bains.

Actuellement, la commune de Digne-les-Bains bénéficie d'un service de collecte en bacs, réalisé par des BOM, pour les OMR, le verre et les « emballages et papiers en mélange ». Ce service de collecte sélective devrait évoluer à

courte échéance (probablement 2023) pour harmoniser les consignes de tri sur le territoire. Le tri-flux sera collecté exclusivement en points d'apport volontaire avec une séparation des flux papiers et emballages.

À ce jour, le secteur de Digne ne bénéficie pas d'un service de proximité de collecte des cartons d'ampleur

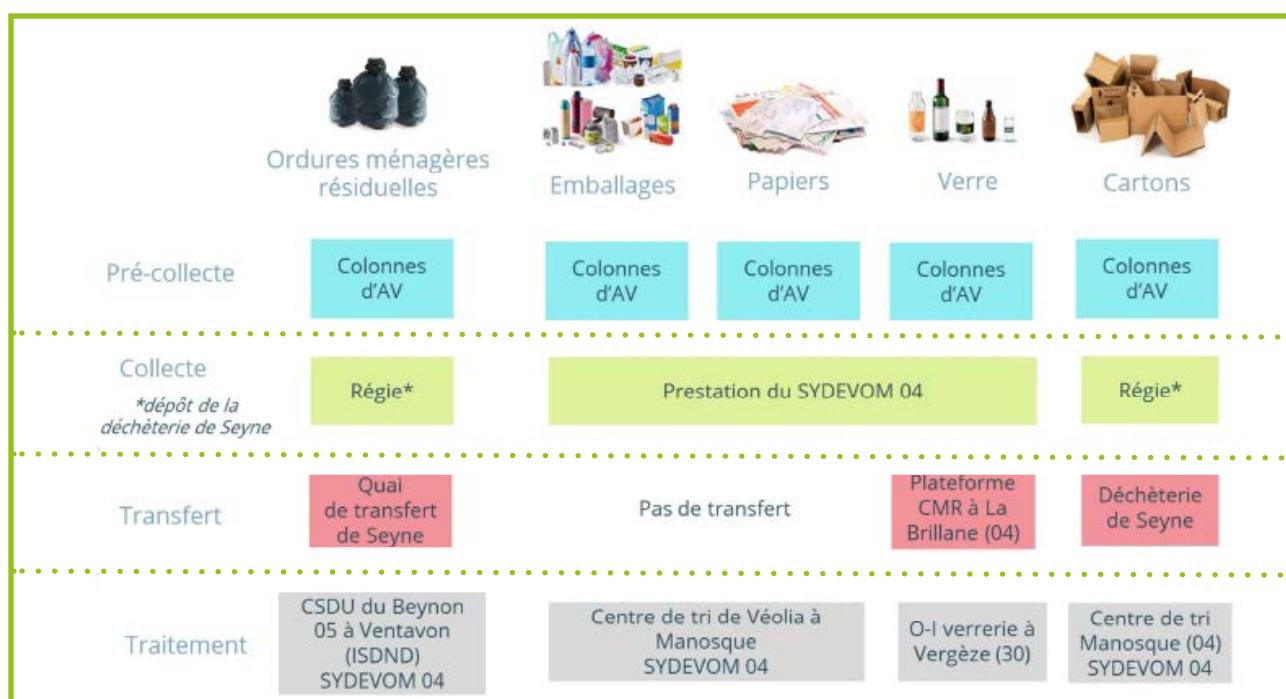
suffisante (5 points de collectes seulement). Un projet d'installation d'une cinquantaine de colonnes à cartons sur l'ensemble du secteur Dignois fin 2022 est à l'étude.



#### ► Organisation sur le pôle de Seyne-les-Alpes

Le schéma de la figure ci-après reprend l'organisation de la collecte sur le pôle de Seyne, sur lequel la collecte en apport volontaire est le plus développé. La collecte en bac n'est plus réalisée sur ce secteur pour aucun des flux. Ainsi, contrairement aux autres secteurs, les OMR sont collectées intégralement en apport volontaire.

Les cartons sont collectés dans des colonnes et des bennes à cartons en régie ou déposés directement à la déchèterie de Seyne.



#### ► Organisation sur le pôle de Bras-d'Asse

Le schéma de la figure ci-après reprend l'organisation de la collecte sur le pôle de Bras d'Asse. Dans ce secteur, la collecte en apport volontaire n'est pas encore développée pour les OMr. Par ailleurs, les ordures ménagères sont déposées directement en régie au centre d'enfouissement de Valensole. Le transfert des OMr n'est donc pas assuré par le SYDEVOM pour ce secteur.

Grâce à la proximité du centre de tri de VEOLIA situé à Manosque, le SYDEVOM dépose directement les flux « emballages » et JRM sans l'emploi d'un quai de

transfert. Le verre fait l'objet d'une rupture de charge pour transfert par camions dédiés vers l'exutoire situé dans le Gard.

La collecte des cartons s'effectue en bennes dédiées mises à la disposition des usagers.

	Ordures ménagères résiduelles	Emballages	Papiers	Verre	Cartons
Pré-collecte	En bacs 330, 660 et 760L	Colonnes d'AV	Colonnes d'AV	Colonnes d'AV	Caissons
Collecte <i>* services techniques de PAA à Bras d'Asse</i>	Régie*	Prestation du SYDEVOM 04			Régie*
Transfert	Pas de transfert	Pas de transfert	Plateforme CMR à La Brillane (04)	Pas de transfert	
Traitemet	CSDU 04 de Valensole (ISDND) SYDEVOM 04	Centre de tri de Véolia à Manosque SYDEVOM 04	O-I verrerie à Vergèze (30)	Centre de tri Manosque (04) SYDEVOM 04	

#### SEUILS DE COLLECTE POUR LES PRODUCTEURS NON MÉNAGERS

Les producteurs non ménagers bénéficient des modalités de collecte des particuliers si leur production d'OMr hebdomadaire est inférieure à 1500 litres par semaine. Au-delà de ce seuil, ils doivent choisir entre une collecte assurée par l'agglomération, ils sont en redevance spéciale (RS), et passer par un prestataire privé pour assurer ce travail. Dans ce dernier cas, le professionnel peut être exonéré de la TEOM à sa demande.

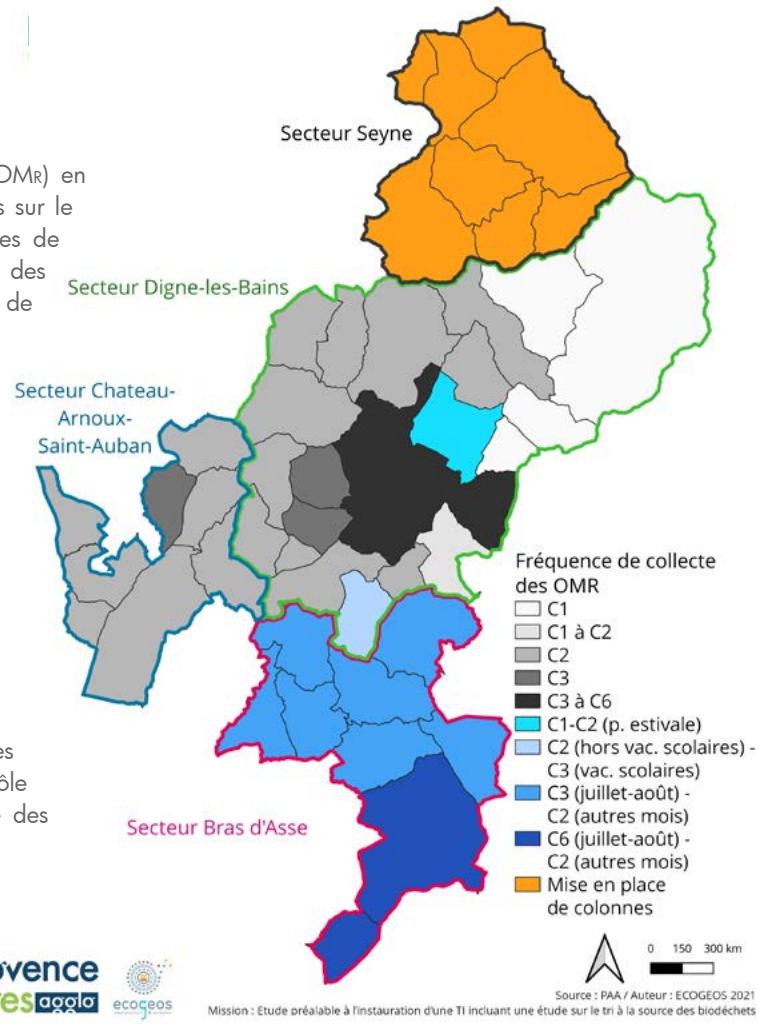
## 4

### FRÉQUENCE DE LA COLLECTE

La collecte des Ordures Ménagères Réiduelles (OMR) en bacs est réalisée avec des fréquences très variées sur le territoire. Les périodes de variation des fréquences de collecte sont elles-mêmes différentes en fonction des communes (pour s'adapter à l'activité touristique de certaines).

Les fréquences de collecte des OMR par commune sont présentés dans la carte ci-après. Les communes en bleu ont des fréquences variables sur l'année, alors que les communes en gris-noir ont une fréquence fixe à l'année. Les fréquences de collecte de la collecte sélective sont les suivantes :

- **Collecte en bacs** : multimatériaux en C1 et - (une fois par semaine) et verre en C0.5 (tous les 15 jours) ;
- **Collecte en colonnes** : Verre et emballages en C1 et Papiers en C0.25. Sauf pour le pôle de Château-Arnoux la fréquence de collecte des emballages se fait en C2.



## 2.2 DÉCHÈTERIES

Neuf déchèteries et une aire de dépôts sont en place sur le territoire. La gestion du haut de quai (zone d'accueil des usagers) et du bas de quai (transport des bennes) sont assurés en régie et le traitement est organisé en prestation (marchés par flux mutualisés pour l'ensemble des déchèteries et portés par PAA).

La déchèterie de Digne - *La Colette* est réservée aux professionnels. Trois autres sont accessibles aux professionnels et aux particuliers (déchèteries de Seyne, Moustiers-Sainte-Marie et Château-Arnoux-Saint-Auban). Les autres déchèteries sont réservées aux particuliers.

Les habitants de la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD), dont le territoire est dépourvu de déchèterie, ont accès à la déchèterie de Château-Arnoux-Saint-

Auban grâce à une convention entre PAA et la CCJLVD. La population de cette collectivité est de 5 236 habitants (INSEE 2022).

Il n'y a pas de limite d'apport fixé, sauf pour les gravats pour lesquels la quantité est limitée à 3 tonnes par an et par usager.

La déchèterie de Moustiers-Sainte-Marie, qui était auparavant une aire de dépôts (pas de gardiennage, peu de flux...), a été rénovée en 2020 afin d'apporter un service de qualité aux habitants du sud du territoire.

Le site d'Estoublon est considéré comme une aire de dépôt, avec un nombre de flux collectés limité. Le projet de création d'une déchèterie aux normes sur le secteur est en cours d'étude.

Les déchèteries permettant la collecte et le tri du plus grand nombre de flux sont les déchèteries de Digne-les-Bains, Seyne et de Château-Arnoux-Saint-Auban.

En 2021, PAA a uniformisée la facturation aux professionnels. Les nouvelles tarifications ont été votées par le conseil d'agglomération du 30 juin 2021. Ainsi, une facturation identique des professionnels a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour les 4 déchèteries professionnelles. Il a été observé dans les premiers temps une baisse de la fréquentation et donc des tonnages collectés. En particulier pour la déchèterie de Seyne, où les professionnels bénéficiaient de la gratuité des apports.

Le site de *la Colette* regroupe une déchèterie réservée aux professionnels et une plateforme de compostage.

Une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) était également en activité, jusqu'au 31 Décembre 2019 (capacité réglementaire maximale autorisée atteinte). C'est également sur ce site qu'est installé le quai de transfert des OMR collectés dans le secteur Dignois. Les BOM déposent les OMR et les camions du SYDEVOM les transfèrent au centre d'enfouissement de Valensole.

Fin 2019, PAA a fait l'acquisition d'un broyeur mobile pour les déchets verts apportés en déchèteries afin de diminuer les volumes et d'optimiser les rotations des bennes. Toutes les déchèteries ne pèsent pas systématiquement leurs déchets verts avant vidage. Par exemple, pour la déchèterie de Barras, les déchets verts sont broyés sur place et amenés directement à *la Colette* donc les

tonnages sont comptabilisés avec les apports directs (majoritairement des professionnels) de la plateforme de *la Colette*.

# 1

## JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

### Horaires d'ouverture des déchèteries en 2021

SITE & JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	TOTAL HEURES	
<b>AIGLUN (Particuliers)</b>	9h00 - 12h00	<b>18h</b>						
<b>BARRAS (Particuliers)</b>	14h00 - 17h00	<b>18h</b>						
<b>CHÂTEAU-ARNOUX (Particuliers + Pro)</b>	8 h 30 - 12 h 13 h 30 -17 h	8 h 30 - 12 h 13 h 30 -17 h	8 h 30 - 12 h 13 h 30 -17 h	8 h 30 - 12 h 13 h 30 -17 h	8 h 30 - 12 h 13 h 30 -17 h	8 h 30 - 12 h 13 h 30 -17 h	<b>42h</b>	
<b>DIGNE-LES-BAINS LES ISNARDS (1) (Particuliers)</b>	Hiver : 8 h 30 - 12h / 14 h - 17 h 30 Eté : 8 h 30 - 12 h / 15 h - 18 h 30	Hiver : 8 h 30 - 12h / 14 h - 17 h 30 Eté : 8 h 30 - 12 h / 15 h - 18 h 30	Hiver : 8 h 30 - 12h / 14 h - 17 h 30 Eté : 8 h 30 - 12 h / 15 h - 18 h 30	Hiver : 8 h 30 - 12h / 14 h - 17 h 30 Eté : 8 h 30 - 12 h / 15 h - 18 h 30	Hiver : 8 h 30 - 12h / 14 h - 17 h 30 Eté : 8 h 30 - 12 h / 15 h - 18 h 30	Hiver : 8 h 30 - 12h / 14 h - 17 h 30 Eté : 8 h 30 - 12 h / 15 h - 18 h 30	Hiver : 8 h 30 - 12h / 14 h - 17 h 30 Eté : 8 h 30 - 12 h / 15 h - 18 h 30	<b>42h</b>
<b>DIGNE-LES-BAINS LA COLETTE (Pro uniquement)</b>	8 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 16 h 30	8 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 16 h 30	8 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 16 h 30	8 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 16 h 30	8 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 16 h 30		<b>35h</b>	
<b>ESTOUBLON (Particuliers)</b>				14 h - 17 h		9 h - 11 h 00	<b>5h</b>	
<b>LA JAVIE (Particuliers)</b>	9 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00		9 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00			9 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	<b>19h30</b>	
<b>MOUSTIERS-SAINTE-MARIE (Particuliers)</b>		8 h 30 - 12 h 00	13h30 - 17h00	8 h 30 - 12 h 00	13h30 - 17h00	8 h 30 - 12 h 00	<b>17h30</b>	
<b>PEYRUIS (Particuliers)</b>	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	<b>42</b>	
<b>SEYNE-LES-ALPES (Particuliers + Pro)</b>		13 h 30 - 17 h 30	9 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 16 h 30	<b>22</b>				

(1) Hiver : 1er octobre - 31 mars / Eté : 1er avril - 30 septembre

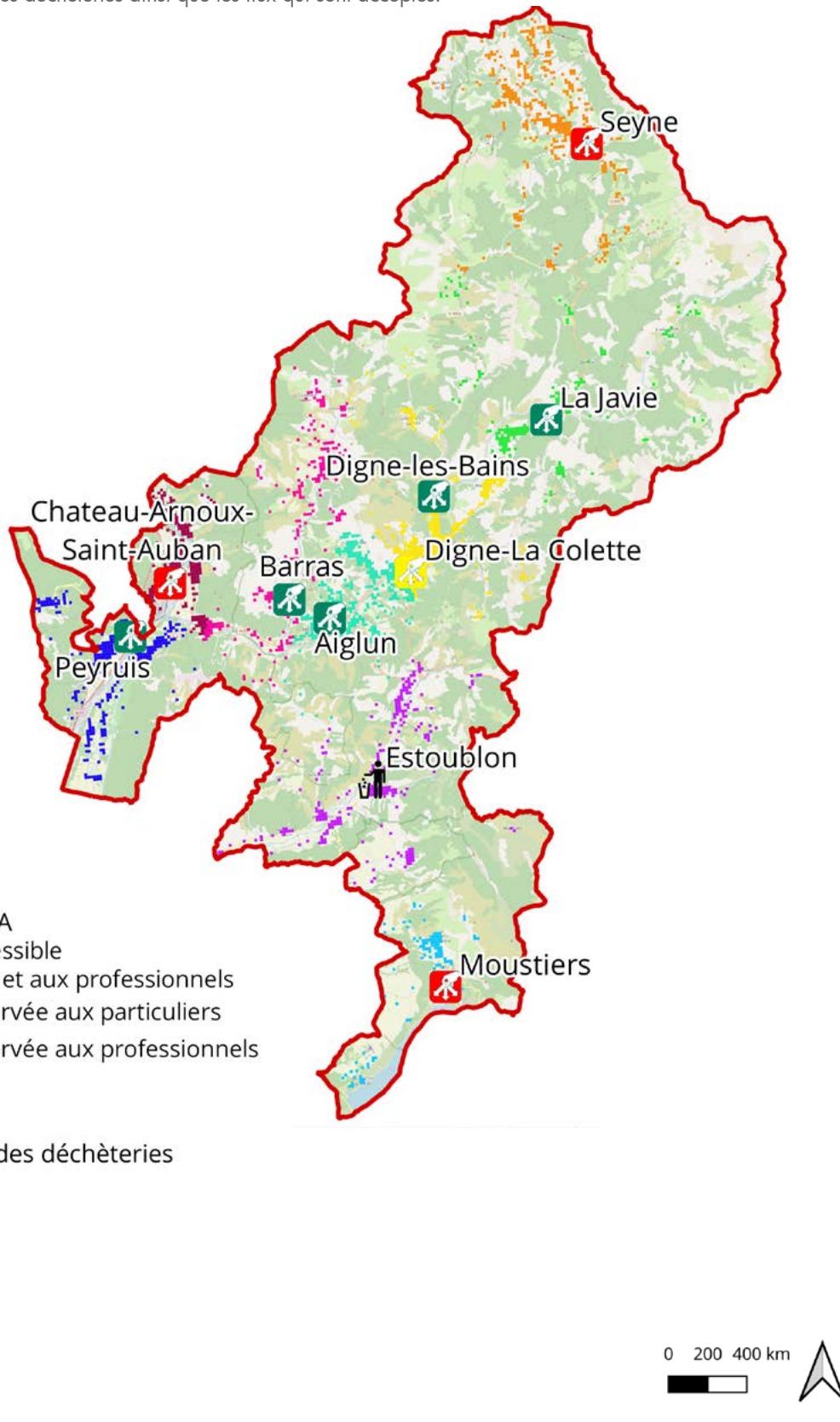
(2) Hiver : 1er octobre - 31 mai / Eté : 1er juin - 30 septembre

NB : La déchèterie d'Aiglun a fermé ses portes le 31/05/2022. La déchèterie de Barras ouvre 42 heures par semaine (7 heures par jour) depuis le 02/05/2022 afin d'apporter un service de meilleur qualité (plus de flux, plus d'heures d'ouverture)

## 2

### LOCALISATION ET FLUX

Le schéma et le tableau ci-dessous permettent de se représenter la couverture du territoire par le réseau des déchèteries ainsi que les flux qui sont acceptés.



	Déchets	Gravats	pneu	Bois	Mobilier	Piles/batteries	DEEE
Nombre de contenant	12	10	7	10	9	7	7
type de contenant	Benne en déchèterie	Caisse en déchèterie	Caisse en déchèterie				
Ratio du nombre de contenant par habitant	1 pour 3 949 hab.	1 pour 4 738 hab.	1 pour 6 769 hab.	1 pour 4 738 hab.	1 pour 5 265 hab.	1 pour 6 769 hab.	1 pour 6 769 hab.
Tonnage collecté	7 642 tonnes	4 599 tonnes	120 tonnes	1 433 tonnes	1 310 tonnes	8 tonnes	613 tonnes

	Férailles	DMS	Tout venant	Cartons	Placoplâtre	Huile de vidange et alimentaire
Nombre de contenant	9	7	11	10	6	9
type de contenant	Benne en déchèterie	Armoire	Benne en déchèterie	Benne en déchèterie	Benne en déchèterie	Colonne en déchèterie
Ratio du nombre de contenant par habitant	1 pour 5 265 hab.	1 pour 6 769 hab.	1 pour 4 307 hab.	1 pour 4 738 hab.	1 pour 7 497 hab.	1 pour 5 265 hab.
Tonnage collecté	777 tonnes	43 tonnes	2 039 tonnes	514 tonnes	210 tonnes	26 tonnes

## 3

### FRÉQUENTATION DES DÉCHÈTERIES

	Digne-les-Bains Les Isnards (Particuliers)	Digne-les-Bains La Colette (Pro uniquement)	Aiglun - Barras (Particuliers)	La Javie (Particuliers)	Château-Amoux (Particuliers + Pro)	Peyruis (Particuliers)	Seyne (Particuliers + Pro)	Moustiers Sainte Marie (Particuliers + Pro)
Passages annuels	55 937	3 765	14 028	5 270	42 447	16 303	8 814	4 262
Nombre de passages moyens par jour d'ouverture	185	15	46	34	140	54	58	34

Sur l'ensemble des déchèteries de l'agglomération il est constaté plus de 150 000 passages par an.

En moyenne, par jour d'ouverture, cela revient à plus de 550 passages

## 2.3 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

Pour l'ensemble des déchets (ménagers et non ménagers), quelle que soit leur provenance, il s'agit d'indiquer les évolutions prévues en termes d'équipements de collecte et d'organisation (circuits, fréquences, types de déchets collectés, collectes séparées) afin d'assurer également la transparence de l'évolution du service public.

## 1

### LA COLLECTE DU TRI SÉLECTIF

Actuellement la collecte du tri sélectif à Digne-les-Bains est assurée en régie avec seulement deux flux : le verre et les emballages + journaux. Les dépôts sont réalisés par les usagers dans des bacs dédiés placés dans des points

de regroupement et collectés avec une BOM. Afin de finaliser l'harmonisation de la collecte du tri sélectif sur l'ensemble du territoire, la commune de Digne-les-Bains sera équipée en PAV d'ici fin 2023. La collecte sera assurée par le SYDEVOM 04. Afin de favoriser le recyclage et le rachat matière, trois flux seront mis en place : les emballages, les Journaux Revues Magazines (JRM) et le verre. Chaque flux correspondra à une colonne dédiée. Les colonnes seront regroupées en Points d'Apports Volontaire (PAV) qui comprendront l'intégralité des flux. Il y aura entre 81 et 100 PAV pour la commune.

Dans un souci de cohérence il est étudié la possibilité de passer la collecte

des OMR en colonnes simultanément à la mise en place de la collecte du tri en colonnes. D'une part, cela apporterait aux usagers un cadre de vie amélioré grâce à la disparition des 1 400 bacs qui quadrillent actuellement la ville et, d'autre part, cela permettrait aux Dignois de bénéficier de points d'apports volontaires complets qui faciliteraient le geste de tri. Cette étude prendra en compte également la possibilité d'un élargissement de ce mode de collecte aux communes les plus importantes du secteur de la moyenne Durance. Ce projet permettrait d'améliorer notamment les performances de l'agglomération en diminuant rapidement les volumes d'OMR. Dans cette configuration il est

généralement constaté une baisse de 10 à 20% des volumes d'OMr et une augmentation simultanée du geste de tri.

## 2

### LES BIODÉCHETS



La loi AGEC de 2020 prévoit une mise en place au 31/12/2023 de solutions de tri à la source des biodéchets. Cette obligation est, d'une part, une nécessité écologique en raison des dégagements de gaz à effets de serre de l'enfouissement des biodéchets (3% des émissions de GES de la France) et, d'autre part, un enjeu économique consistant à réduire les coûts liés à l'enfouissement de nos déchets. Une étude, conduite par le cabinet ECOGEOS, est actuellement en cours afin de proposer des scénarios et permettre au territoire de choisir la solution la plus adaptée. Plusieurs possibilités existent telles que le « tout compostage » (plateformes de compostage collectives + composteurs individuels) ou un mix de compostage et de collecte des biodéchets en points d'apports volontaires nécessitant une collecte.

## 3

### TARIFICATION INCITATIVE



## 2.4 AUTRES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS OCCASIONNELS

1

### COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE-À-PORTE

Un service de collecte des encombrants en porte-à-porte est assuré sur le territoire de PAA. L'organisation de cette collecte des encombrants est assurée par PAA, sur prise de rdv auprès des communes selon un calendrier de passage. Il n'y a pas de suivi des quantités d'encombrants collectés en porte à porte. Ceux-ci sont comptabilisés avec les tonnages des déchets collectés en déchèteries.

2

### COLLECTE DES DÉCHETS VERTS

Sur le secteur de collecte de Château-Arnoux, une collecte des déchets verts est organisée avec un prestataire chaque automne. La collecte est réalisée par quartier à l'aide de benne mise à disposition sur 8 points pendant 10 week-end. Les déchets verts collectés sont ensuite traités directement par le prestataire en compostage.

## III LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN

### 3.1 LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES

1

#### LES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE RÉSIDUELLE

La collecte résiduelle désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est communément appelée « poubelle grise » et dans le rapport « Ordures ménagères résiduelles (OMr) ». Le tableau ci-dessous présente les quantités collectées pour l'ensemble des ménages et des assimilés sur l'année 2021. Les déchets des assimilés (professionnels dont les volumes et caractéristiques des déchets sont assimilables à ceux des particuliers) sont calculés à partir de la Redevance Spéciale (Cf. § 6.2.3. p.40 *Seuils de collecte pour les*

*producteurs non ménagers*) en fonction des volumes de bac mis à disposition puis en appliquant une densité théorique des OMr.

Bassin de collecte	Quantité d'OMr (en tonnes)			Ratio habitant (en kg/habitant)	
	Ménages	Assimilés	Total	uniquement ménages	total
2021	Digne-les-Bains	5 696,74	2 289,16	7 985,90	120,23
	Seyne	780,66	205,34	986,00	16,48
	Château-Arnoux	4 067,90	958,59	5 026,49	85,85
	Bras d'Asse	900,82	197,33	1 098,15	19,01
	PAA	11 446	3 650	15 096	242

Production 2021 d'OMr par secteur des ménages et des assimilés

2

#### LES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉPARÉE

La collecte séparée désigne une collecte au cours de laquelle un flux de déchets est conservé séparément, en fonction de son type et de sa nature, afin de faciliter un traitement spécifique. Le tableau ci-dessous présente les quantités collectées de collecte sélective (CS) pour l'ensemble des ménages et des assimilés sur l'année 2021.

Le SPPGD ne dispose des données séparées des déchets des ménages et des assimilés car la collecte des assimilés ne fait pas l'objet d'une tournée à part.

Bassin de collecte	Quantité collecte sélective (en tonnes)			Ratio habitant (en kg/habitant)		
	Verre	JRM	Emballages (+cartons)	Verre	JRM	Emballages (+cartons)
2021	Digne-les-Bains	591	498	380	23,46	19,75
	Seyne	179	45	62	66,61	16,71
	Château-Arnoux	438	239	419	25,60	13,98
	Bras d'Asse	157	36	99	65,14	14,84
	PAA	1 365	817	960	29	17

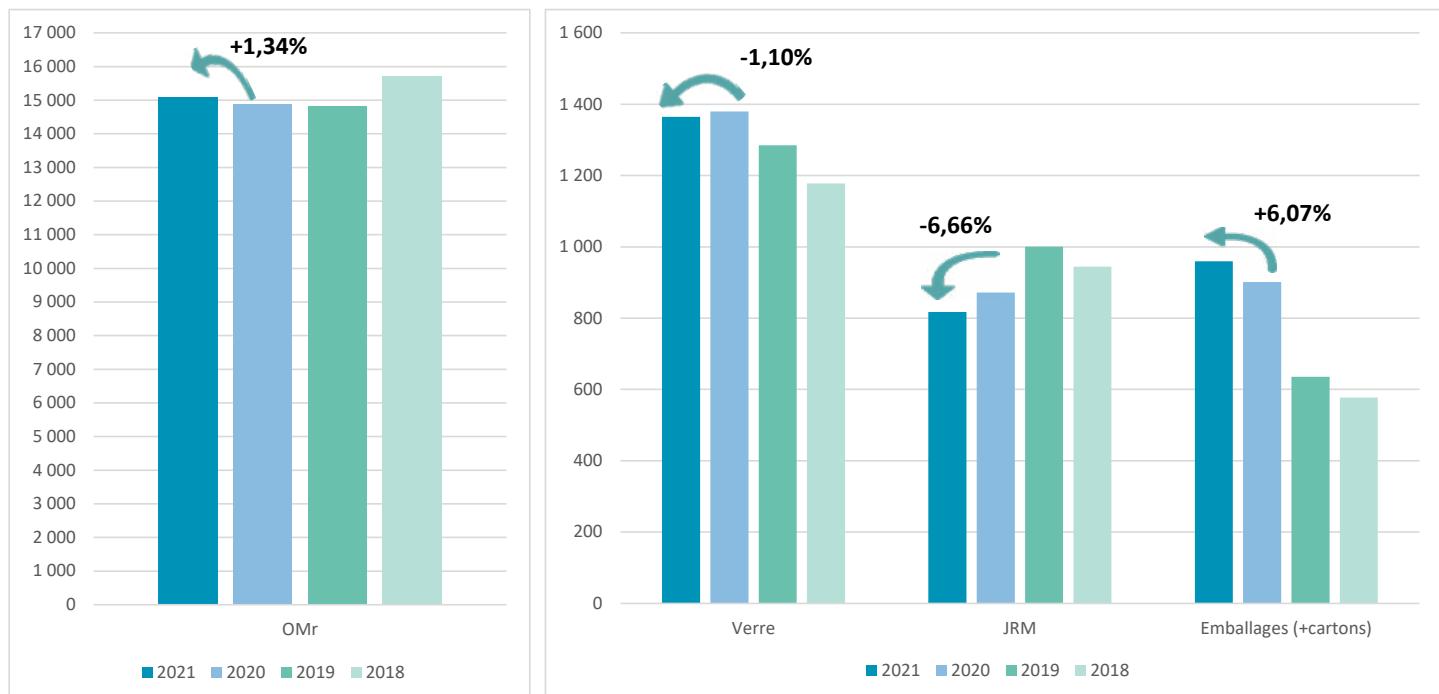
### 3

## ÉVOLUTION DES TONNAGES

Le graphique suivant présente les évolutions du tonnage des OMA de 2018 à 2021.

Sur l'ensemble des OMA, leur taux de tri est de 17.23%. Ce taux représente la part de déchets recyclables collectés

séparément (en excluant les refus) par rapport à l'ensemble des ordures ménagères et assimilées collectées. Ce taux est en légère baisse cette année (2020 à 17.47%). En effet, il est constaté un baisse des quantités collectées des flux verre et JRM (papiers) avec une augmentation des emballages et des OMr. Le geste de tri est donc en légère diminution par rapport à l'année précédente qui par conséquence augmente les coûts également du service.



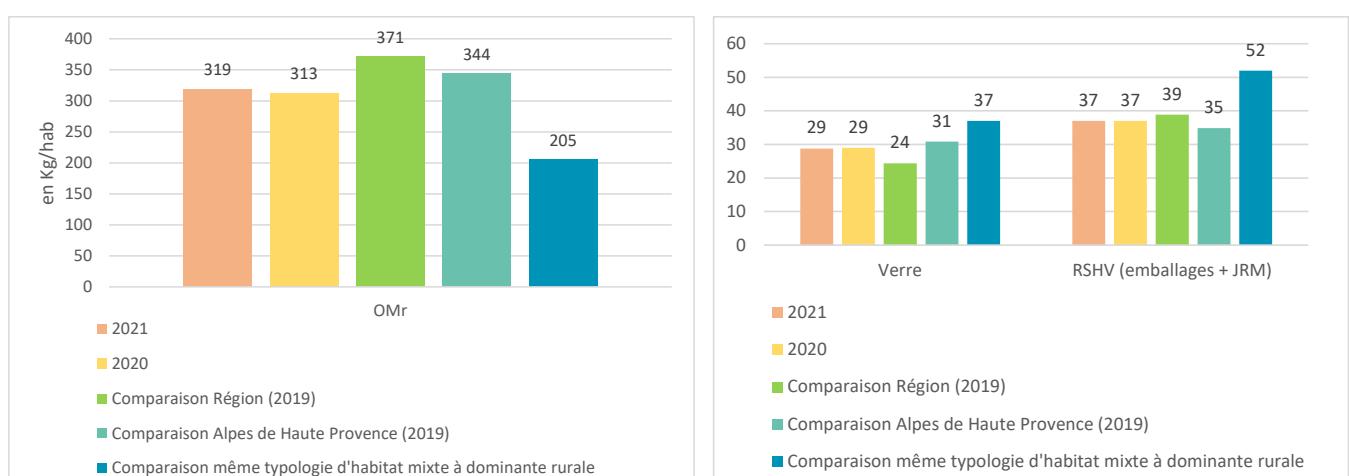
### 4

## PERFORMANCES DE COLLECTE

Évolution de la collecte résiduelle et séparée (en tonnes) de 2018 à 2021.

Le graphique suivant présente les performances par type de matériaux collectés, tenant compte de la population de référence du territoire (population municipale INSEE 2021) en comparaison aux performances nationales de même typologie,

ainsi que de la région et du département.

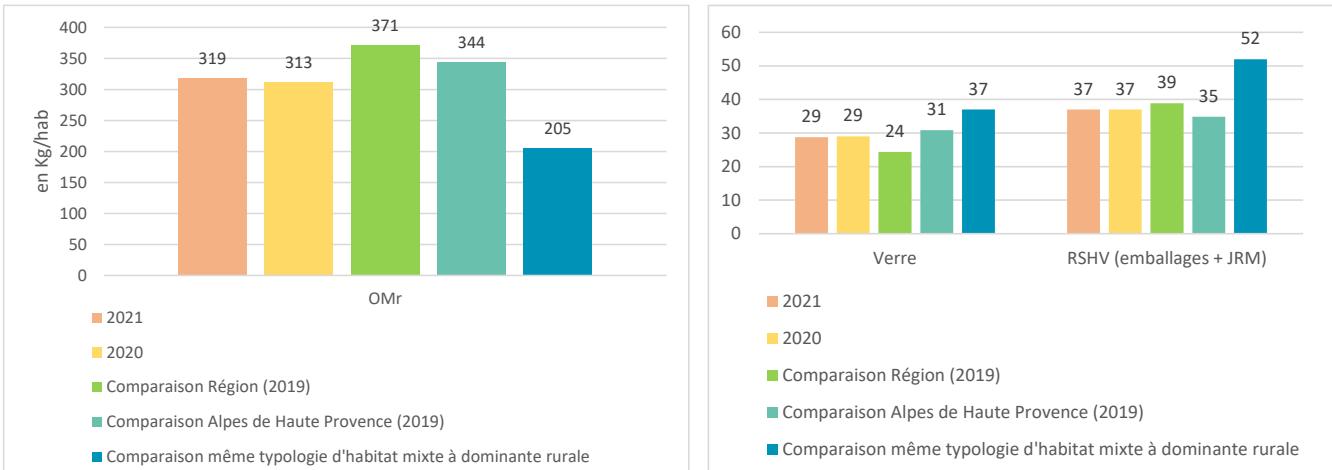


# 4

## PERFORMANCES DE COLLECTE

Le graphique suivant présente les performances par type de matériaux collectés, tenant compte de la population de référence du territoire (population municipale INSEE 2021) en comparaison aux performances nationales de même typologie,

ainsi que de la région et du département.



### Performance de la collecte résiduelle et séparée (en Kg/Hab).

La comparaison des performances des OMA entre PAA et la moyenne nationale de même typologie d'habitat montre une plus forte production d'OMR en partie liée à des performances plus faibles en collecte sélective. De plus, les performances de la collecte résiduelle (OMR) sont inférieures aux performances de collecte de la Région ou du département.

Notre territoire voit sa production d'OMR progresser de 313 Kg par habitant en 2020 à 319 Kg par habitant en 2021. La moyenne des territoires de même typologie au niveau national est de 205 Kg par habitant et par an. Cette situation implique des coûts élevés pour la gestion des déchets. Les augmentations de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes,

qui passe de 25€ ht par tonne en 2020 à 65€ ht en 2025 accentuent le problème budgétaire de gestion des déchets. Des recettes nouvelles seront nécessaires ainsi qu'une diminution importante des déchets produits par les habitants de notre territoire.

## 3.2 DÉCHÈTERIES

### 1

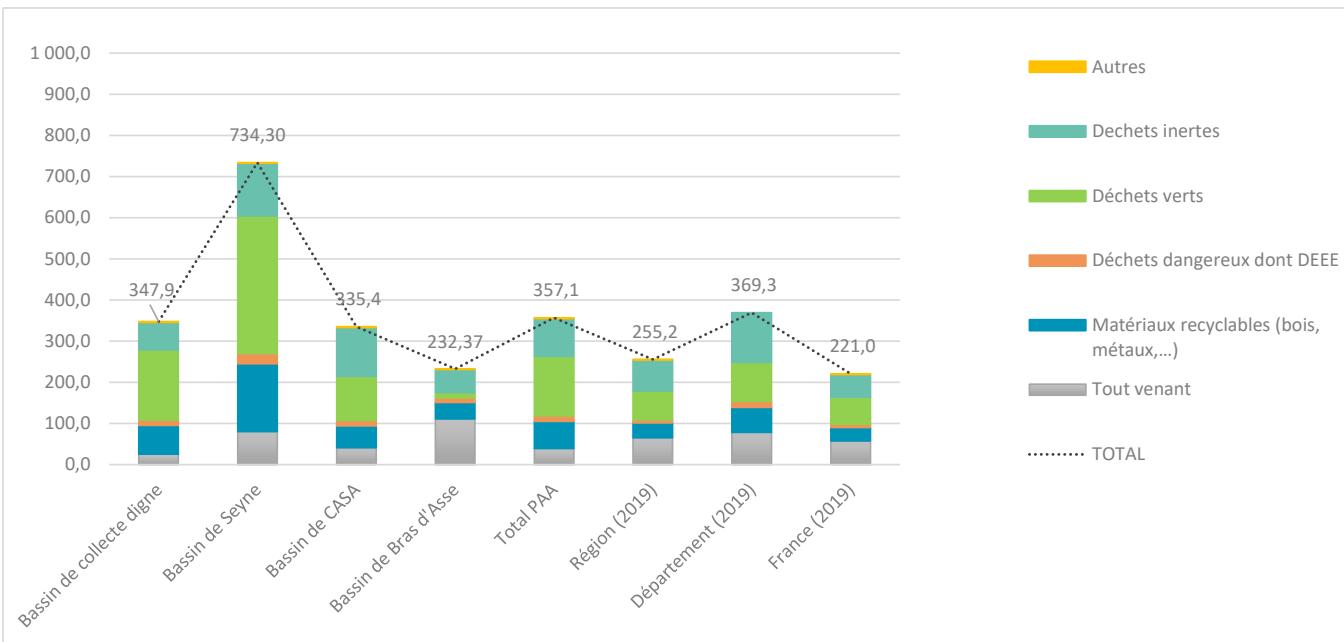
### LES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE

Les déchets collectés en déchèterie sont également définis comme des déchets de collecte séparée puisque les déchets sont conservés par flux séparément. Le tableau suivant présente l'ensemble des flux collectés par bassin de collecte pour l'année 2021. Les quantités collectées sur la déchèterie de Château-Arnoux

prennent en compte les habitants de la communauté de commune (CCJLVD) qui y dépose également ses déchets.

	Quantité collectée (en tonne)					Performance de collecte (en Kg/hab)				
	Bassin de Digne-les-Bains	Bassin de Seyne	Bassin de CASA	Bassin de Bras-d'Asse	Total PAA	Bassin de Digne-les-Bains	Bassin de Seyne	Bassin de CASA	Bassin de Bras-d'Asse	Total PAA
<b>Total Déchèteries</b>	<b>8 764</b>	<b>1 974</b>	<b>7 490</b>	<b>560</b>	<b>18 787</b>	<b>347,90</b>	<b>734,30</b>	<b>335,41</b>	<b>232,37</b>	<b>357,05</b>
Déchets verts	4 312	900	2 400	30	7 642	171,18	334,82	107,48	12,45	145,24
Gravats	1 565	316	2 581	137	4 599	62,13	117,56	115,58	56,85	87,40
Tout venant	635	216	921	268	2 040	25,21	80,36	41,24	111,20	38,77
Papier	84	0	21	6	111	3,33	0,00	0,94	2,49	2,11
Pneumatique	62	4	52	2	120	2,46	1,49	2,33	0,83	2,28
Mobilier	675	125	504	7	1 311	26,80	46,50	22,57	2,90	24,92
Métaux	323	108	337	10	778	12,82	40,18	15,09	4,15	14,79
Cartons	174	18	152	0	344	6,91	6,70	6,81	0,00	6,54
Placoplâtre	108	29	67	0	204	4,29	10,79	3,00	0,00	3,88
Bois	513	192	162	73	940	20,37	71,43	7,25	30,29	17,86
DEEE	291	61	244	16	612	11,55	22,69	10,93	6,64	11,63
Ampoules/néons	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DDS	9	2	32	0	43	0,36	0,74	1,43	0,00	0,82
Capsules Nespresso	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Huiles de vidanges	12	1	11	11	35	0,48	0,37	0,49	4,56	0,67
Piles et batteries	1	2	6	0	8	0,03	0,67	0,26	0,00	0,16

Performance de la collecte par flux sur chaque bassin en 2021.



Performance de la collecte en déchèterie par bassin avec comparaison départementale, régionale et nationale (en Kg/Hab).

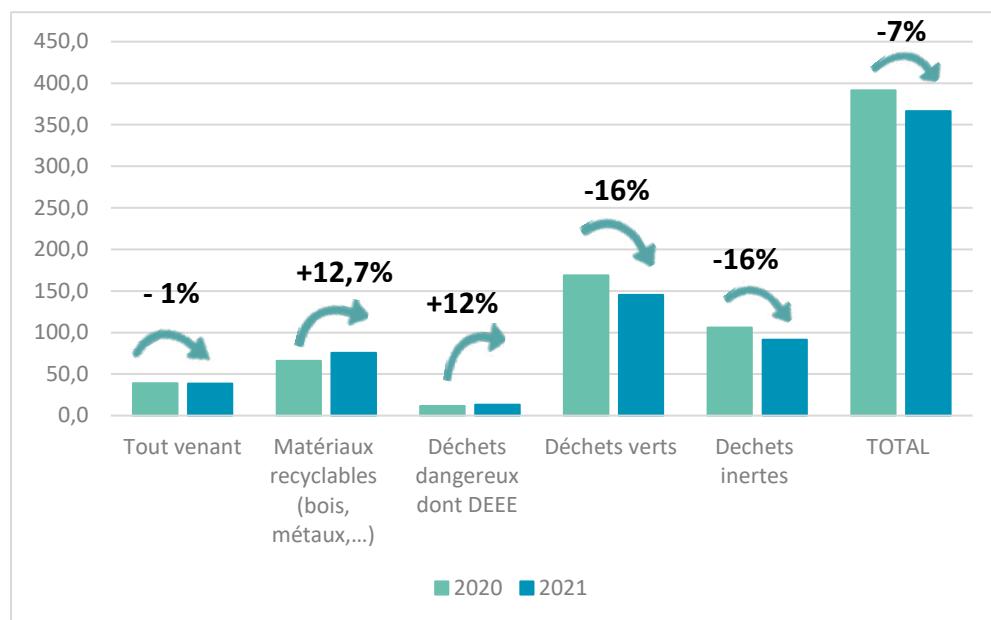
Sur le bassin de collecte de Seyne, on constate une performance de collecte très importante par rapport aux autres bassin de collecte mais également par comparaison régionales, départementales et nationales des dépôts, particulièrement sur les déchets verts/ gravats qui peut être liés à l'amélioration du suivi des tonnages. Globalement, les performances en déchèterie sont hautes sur le

territoire de PAA par rapport à la région, au département et à la France.

## 2

### LES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉPARÉE

Le graphique ci-contre montre l'évolution des performances de collecte entre 2020 et 2021. Il est constaté une baisse globale des dépôts de -7 % liée à la mise en place de la tarification des professionnels en déchèterie.



Évolution de la performance de la collecte en déchèterie de 2020 à 2021 (en Kg/Hab).

# IV LE TRAITEMENT DES DÉCHETS : ORGANISATION

## 4.1 LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT EXISTANTES ET LEUR NATURE (DONT VALORISATION)

Les exutoires actuels de traitement des DMA de PAA sont présentés par flux dans les schémas d'exutoires en pages suivantes. La majorité des exutoires sont situés en dehors des communes de PAA.

Sur le territoire de PAA, le site de Digne-les-Bains La Colette (qui, pour information, inclut également une déchèterie professionnelle) regroupe un quai de transfert, une plateforme de compostage des déchets verts et une ancienne installation de stockage des déchets inertes, fermée depuis 2019.

Les OMR sont transférés sur différents quais de transfert avant vidage dans les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). Toutefois, tous les sites ne sont pas équipés d'un pont bascule. Les encombrants sont eux évacués directement vers les sites de traitement.

### LES DÉCHETS ULTIMES DE PAA (ENCOMBRANTS, OMR) SONT ENVOYÉS EN ENFOUISSEMENT SUR 2 SITES :

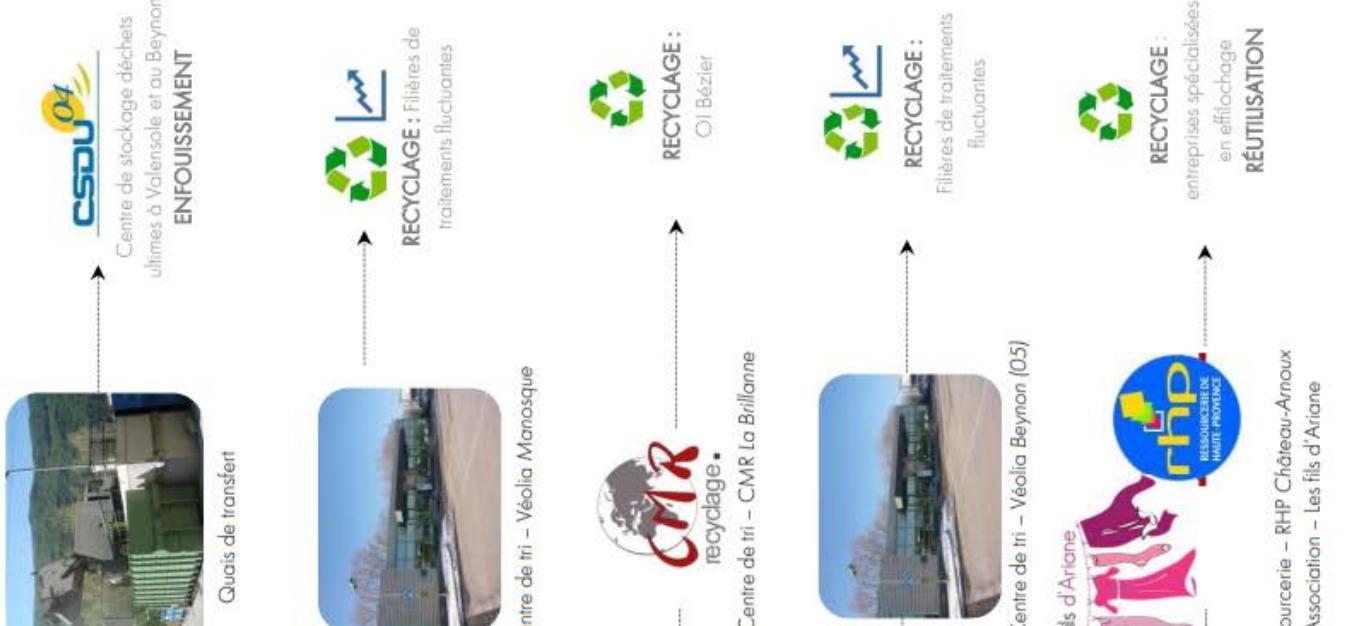
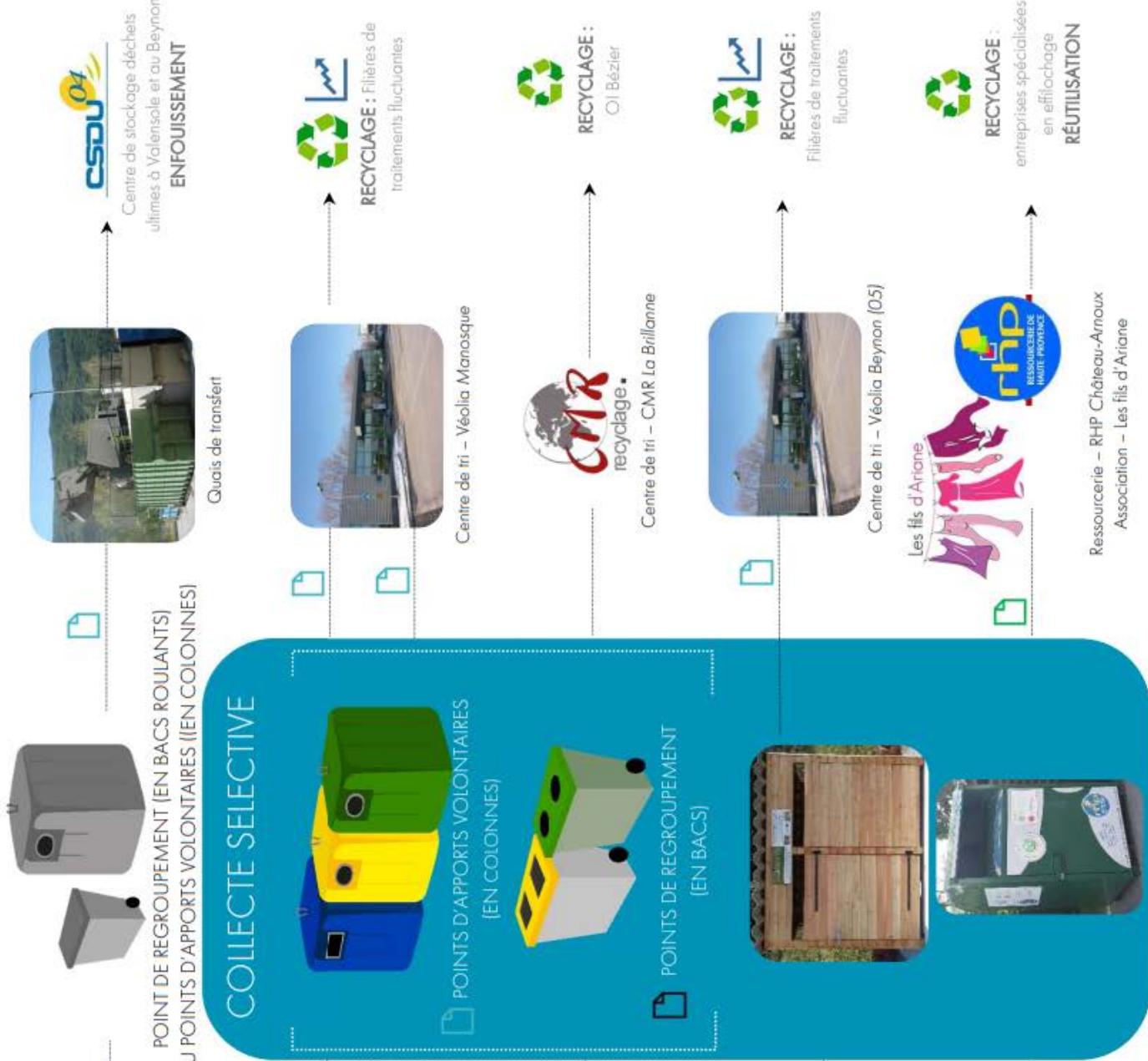
- ▶ L'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de la société CSDU 04 située sur la commune de Valensole (04).
- ▶ L'ISDND du Beynon de la société Alpes Assainissement sur la commune de Ventavon (05).

Les déchets de la collecte sélective et les papiers collectés en déchèteries sont évacués vers le centre de tri de Manosque. Les cartons sont évacués directement vers le centre de tri du lieudit du Beynon à Ventavon.

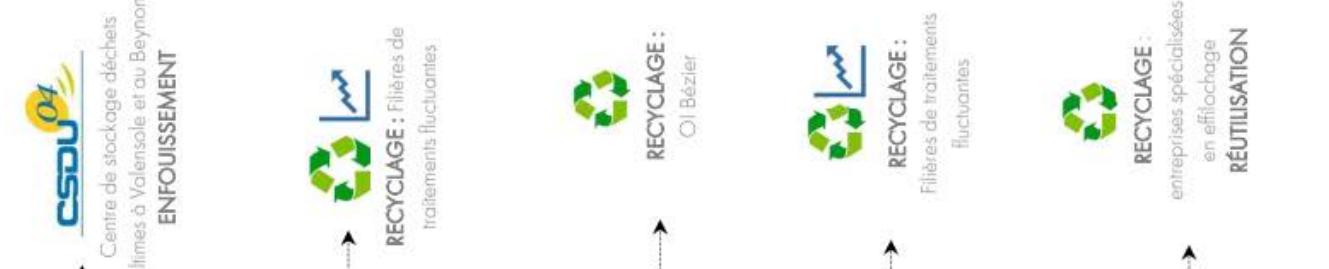
Les textiles non présentés dans le schéma, sont gérés par plusieurs structures : la ressourcerie de Haute-Provence, Les Fils d'Ariane et le Secours Populaire Français.

La nature des traitements (compostage, enfouissement, incinération...) sont indiqués dans les schémas ci-après.

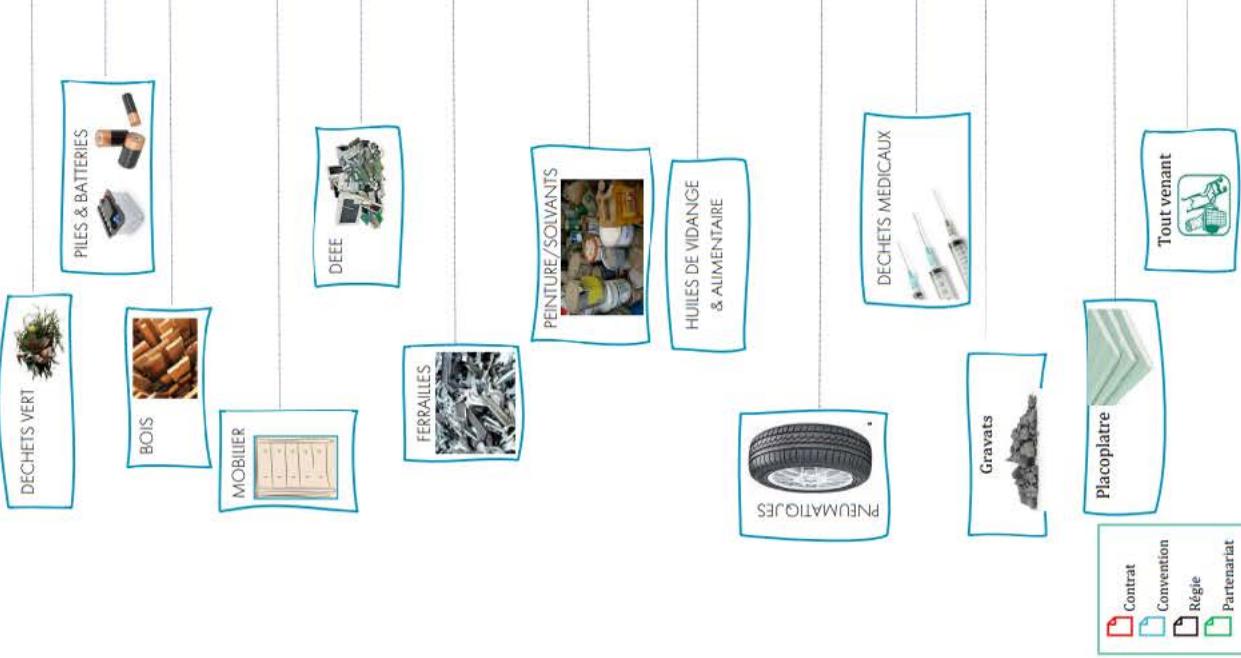
FLUX DE DÉCHETS



TREATMENT



## DECHÈTERIES



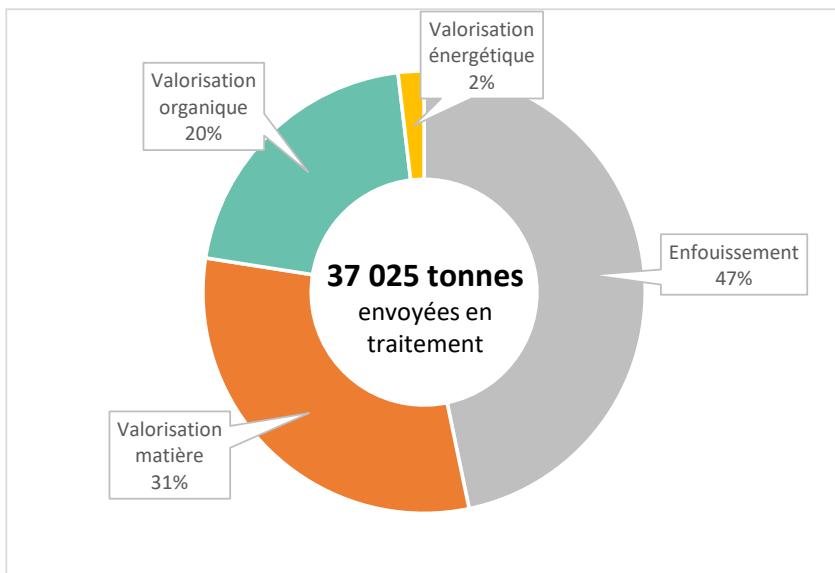
# V LE TRAITEMENT DES DÉCHETS : BILAN

## 5.1 CAPACITÉ DES TONNAGES DE TRAITÉS

1

### TAUX GLOBAL DE VALORISATION

Sur la base du schéma de Sankey présenté dans le paragraphe 6.5.1.4 « tonnages traités » de 2021, nous avons déterminé la répartition des modes de valorisation et de traitement des DMA de PAA .



Mode de valorisation des DMA de PAA en 2021

Une grande partie des DMA est enfouie (47 % des DMA) en 2021.

La valorisation organique (DV) a également une part importante, car elle représente près un quart des tonnages (20%).

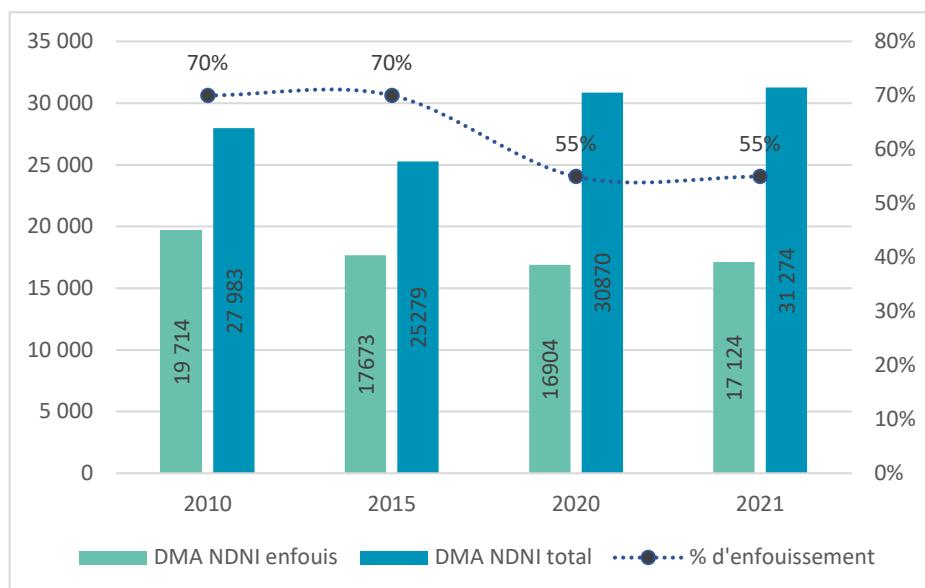
31 % des déchets sont acheminés vers des filières de valorisation matière.

Les déchets inertes sont valorisés depuis 2020 et représentent 13 % des tonnages totaux de DMA.

2

### INDICE DE RÉDUCTION DES QUANTITÉS DE DÉCHETS MIS EN INSTALLATION DE STOCKAGE

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du taux d'enfouissement des déchets non dangereux et non inertes collectés sur le territoire de PAA et envoyés en ISDND. Entre 2010 et 2020, la quantité de déchets non dangereux non inertes envoyée en ISDND a diminué de 13%. les quantités de déchets ne prennent pas en compte les tonnages attribués à la CCJLD pour leur apport en déchèterie de Château-Arnoux.



Évolution des taux et tonnages de déchets collectés sur le territoire de PAA et enfouis.

## 3

### CAPACITÉ DES INSTALLATIONS

Les déchets ultimes produits par l'agglomération sont transférés au centre d'enfouissement de Valensole (CSDU 04) pour les secteurs de Digne-les-Bains, Château-Arnoux et Bras d'Asse et au centre d'enfouissement du Beynon, situé à Ventavon (05), pour ceux du secteur de Seyne. Ces établissements sont des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) agréées par l'État.

Les autorisations d'enfouissement du CSDU 04 ont été réduites par arrêté préfectoral. Dès 2022, le bassin Alpin est limité à 55 000 tonnes par an. Cela diminuera à 50 000 tonnes en 2023 pour atteindre 40 000 tonnes en 2025. Les autorisations relatives au centre du Beynon sont également en diminution avec une capacité annuelle dégressive de 81 000 tonnes en 2021 jusqu'à 55 000 tonnes en 2026.

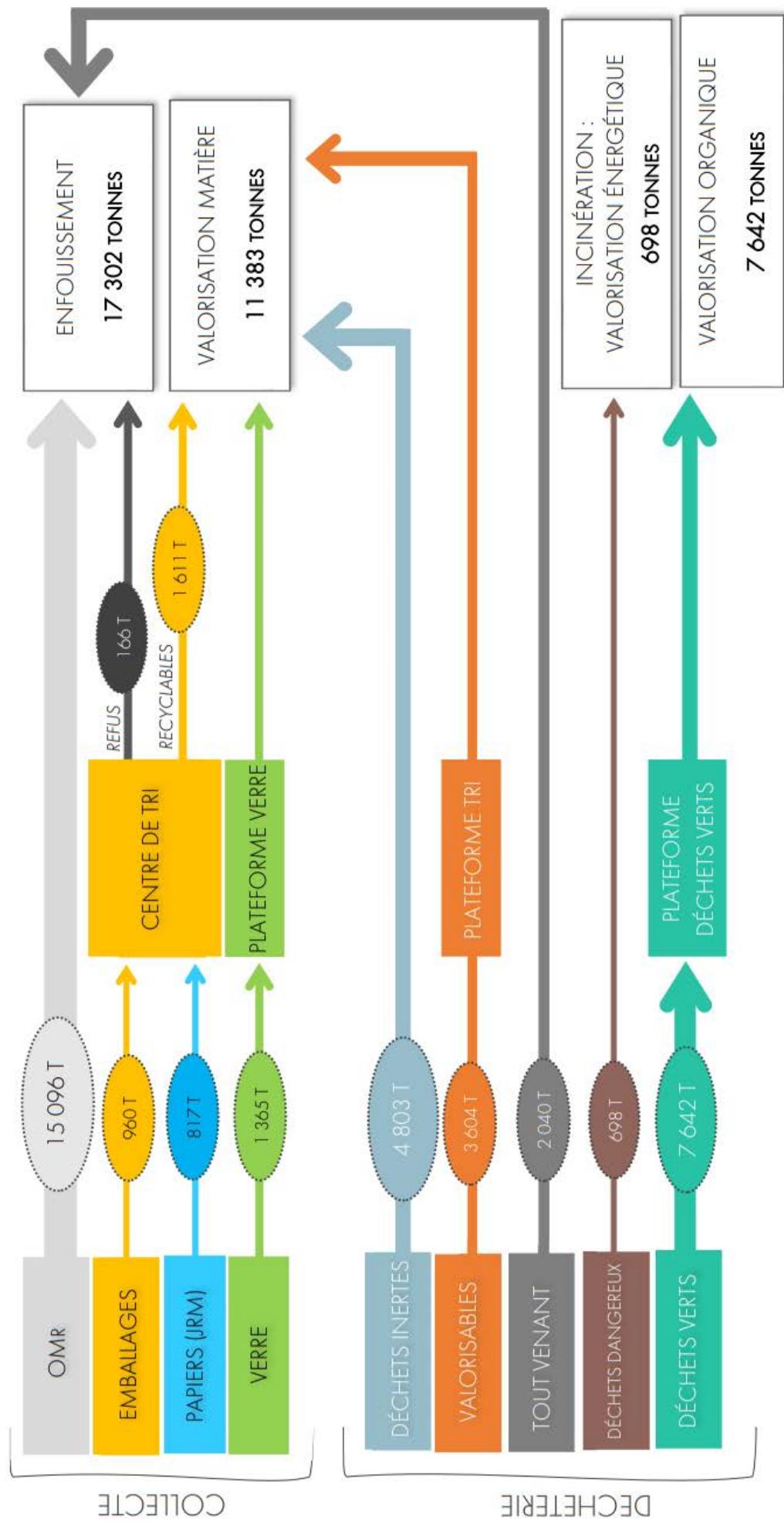
La réduction des autorisations d'enfouissement est importante et pourrait, dès 2023, impliquer une difficulté à trouver un exutoire pour les déchets produits par les habitants de l'agglomération. La réduction de nos déchets devient, de ce fait également, prioritaire.

## 4

### TONNAGES TRAITÉS

L'ensemble des DMA collectés en 2021 par PAA est représenté dans le diagramme de Sankey ci-contre. Celui-ci permet notamment de visualiser la circulation des différents flux des déchets et leur importance selon l'épaisseur des traits.

DIAGRAMME DE SANKEY 2021 – P2A



## 5.2 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE

1

### DÉFINITION ET ENJEUX DES REFUS DE TRI

Les refus de tri sont un indicateur du bon respect des consignes de tri par les usagers et, ainsi, de l'efficience de la prévention. En 2021, il est constaté une augmentation des refus de tri de 3.75 tonnes. Des performances inégales sont constatées selon les bassins de collecte. En effet, le niveau des refus de tri est stable pour le secteur de Seyne. Il diminue de 7.25 tonnes entre 2020 et 2021 (-10%) pour l'ensemble des secteurs de Bras d'Asse, Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban. La ville de Digne, toujours collectée en bacs bi-flux, voit son taux de refus augmenter de 11 tonnes (+14%) entre 2020 et 2021.

Refus de tri PAA			
MOIS	Tonnages de référence 2020	Tonnages réels 2021	Différence tonnages 2020/2021
Janvier	27,08	12,71	-3,23
Février		11,14	
Mars	27,08	14,56	1,11
Avril		13,63	
Mai	27,08	13,16	1,14
Juin		15,06	
Juillet	27,08	13,83	2,25
Août		15,5	
Septembre	27,08	15,48	2,29
Octobre		13,89	
Novembre	27,08	12,57	0,21
Décembre		14,72	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>162,50</b>	<b>166,25</b>	<b>3,75</b>

POUR L'ENSEMBLE DE L'AGGLOMERATION, LES REFUS PROGRESSENT DE 3.75 TONNES (+2.3%).

Cela confirme la nécessité d'accentuer les efforts et investissements sur l'aspect prévention de la compétence et de la communication sur les bons gestes de tri et le coût des refus.

2

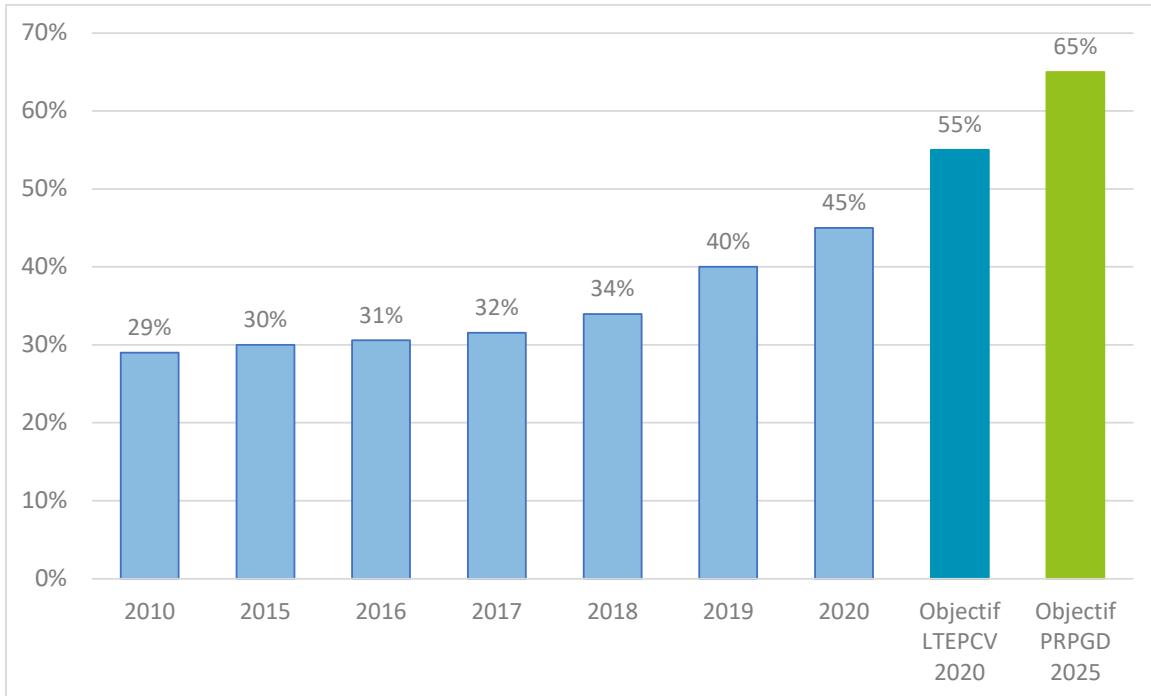
### PERFORMANCE DE VALORISATION GLOBALE PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS NATIONAUX

Voici un rappel des principaux objectifs fixés par la réglementation en matière de traitement des DMA :

55 % DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES VALORISÉS SOUS FORME DE MATIÈRE (EN MASSE) EN 2020 ET 65 % EN 2025 (LTECV - ARTICLE 70.I.4° / REPRIS PAR LE PRPGD).

Comme vu précédemment dans le paragraphe « 6.1.1. Indicateurs de réduction des déchets » et repris dans le graphique de la page ci-contre, le taux de valorisation

matière (organique et autre) des déchets non dangereux non inertes est de 45 % en 2021, pour PAA. Pour rappel, afin d'être au plus juste sur les performances du territoire de PAA, les quantités de déchets collectés en déchèterie de Château-Arnoux pour le compte de la CCJLVD (par prorata population) ont été enlevées.



Evolution du taux de valorisation des DMA NDNI sur PAA

**ASSURER LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE D'AU MOINS 70 % DES DÉCHETS NE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE VALORISATION MATIÈRE D'ICI 2025 (AGEC - ARTICLE 110).**

Actuellement, les refus de tri de la collecte sélective du territoire de PAA sont enfouis en ISDND (0 % de valorisation énergétique).





# LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES & FINANCIERS

# I MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

## 1.1 LES MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

ANNÉE 2021	OMR	ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS						Déchets des professionnels (Redevance Spéciale sur OMR)	CO,5 à C6	
		Tri flux	Emballages	JRM	Verre	Emballages/JRM	Verre	Déchèteries	Cartons	
<b>Fréquence</b>	C1 à C6	-	-	-	-	C1	C0,5	Point de regroupement	C0,5 à C1	
<b>Collecte et contenants</b>	Point de regroupement 3 800 Bacs roulants AV 142 colonnes Régie	AV 317 Colonnes Collecte gérée par le SYDEVOM	AV 209 Colonnes Collecte gérée par le SYDEVOM	241 Colonnes Collecte gérée par le SYDEVOM	AV 750 Bacs roulants Régie	Point de regroupement 400 Bacs roulants Régie	Point de regroupement 400 Bacs roulants Régie	9 déchèteries dont 4 accessibles aux professionnels Régie	110 Bacs roulants dont 24 chalets AV 9 colonnes Régie	PAP Régie
<b>Transport</b>	Géré par le SYDEVOM	Géré par le SYDEVOM	Géré par le SYDEVOM	Géré par le SYDEVOM	Géré par le SYDEVOM	Géré par le SYDEVOM	Géré par le SYDEVOM	Géré par le SYDEVOM	Géré en régie	Géré par le SYDEVOM
<b>Traitement</b>	Enlouissement géré par le SYDEVOM	Centre de tri et valorisation gérée par le SYDEVOM	Centre de tri et valorisation gérée par le SYDEVOM	Centre de tri et valorisation gérée par le SYDEVOM	Centre de tri et valorisation gérée par le SYDEVOM	Centre de tri et valorisation gérée par le SYDEVOM	Divers traitement géré en régie	Centre de tri et valorisation gérée par le SYDEVOM	Centre de tri et valorisation gérée par le SYDEVOM	Enlouissement géré par le SYDEVOM

ANNÉE 2021	POPULATION DESSERVIE ET QUANTITÉS DE DÉCHETS COLLECTÉS PAR LA COLLECTIVITÉ						Tous flux				
	TOTAL	Ménages	Professionnels (RS)	Tri-flux	Emballages	JRM	Emballages/JRM				
<b>Population desservie</b>	47 382	-	-	31 049	31 049	16 333	47 382	52 618	18 295	47 382	
<b>Tonnage</b>	1 5096	11 445	3 650	541	436	586	1 564	1 365	15 227	213	35 028
<b>Kg./hab</b>	319	-	-	17	14	36	33	29	289	12	749
<b>PAA</b>	-	-	-	-	-	-	-	44	39	175	-
<b>Kg./hab Données national *</b>	242	-	-	-	-	-	-	-	-	-	588
<b>Ecart/ratio national</b>	+ 24%	-	-	-	-	-	-	-33%	-35%	-	+ 21%

## 1.2 LE MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES

MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES						
Nom de l'entreprise	Groupe affilié	Nature prestation	Type de contrat et durée	Échéance	Montant annuel des prestations en K€TTC	Evolution n /n -1
ALPES ASSAINISSEMENT	Veolia	Traitemet des encombrants et du placoplatre	MP 4 ans	31/12/2024	587 160	-
DUPARC	-	Entretien et réparation des véhicules	-	-	237 992	-
VILLE DE DIGNE LES BAINS	-	Fourniture de carburant	Convention	-	185 516	-
CMR Recyclage	SUEZ Groupe	Transport de bennes vers les exutoires Traitement des bois	MP 4 ans	31/12/2024	162 986	-
SAMER	-	Entretien et réparation des véhicules	-	-	101 567	-
FIRST STOP AYME	-	Entretien et réparation des pneus	-	-	91 202	-
SPUR ENVIRONNEMENT	Veolia	Traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	MP 4 ans	31/12/2024	81 299	-
BARNEAU & GIREAUD	-	Fourniture de carburant	-	-	69 330	-
CBA	Eurovia	Traitement des Gravats	MP 4 ans	31/12/2024	67 162	-
BARNEAUD PNEUS	-	Entretien et réparation des pneus	-	-	28 599	-
MERLE TRANSPORT	-	Transport des végétaux	-	-	15 300	-
<b>TOTAL</b>				<b>1 135 158</b>		-

## II BUDGET, COÛT DU SERVICE & FINANCEMENT

### 2.1 LE MONTANT ANNUEL GLOBAL DES DÉPENSES LIÉES AUX INVESTISSEMENTS ET AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
		DÉPENSES			DÉPENSES
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 060 831,77	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		166 897,95
012	Charge de personnel, frais assimilés	3 133 405,86	Acquisitions d'immobilisations		742 026,49
65	Autres charges de gestion courante	148 726,00	Opération d'équipement (1 ligne par opération)		523 729,47
66	Charges financières	16 106,38	Autres dépenses éventuelles		0,00
67	Charges exceptionnelles	146,00	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 432 653,91</b>	
14	Atténuations de produits	0,00	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>8 359 216,01</b>	041	Opérations patrimoniales	0,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	9 384,54	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 432 653,91</b>	
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>9 384,54</b>			
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 368 600,55</b>			
RECETTES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
Recettes issues de la TEOM		7 362 579,00	Souscription d'emprunts et dettes assimilés		0,00
Dotations et participations reçues		307 917,84	Dotations et subventions reçues		261 518,13
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00	Autres recettes éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes diverses	1 321 681,66	Opérations pour le compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
75	Autres produits de gestion courante	12 870,00	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>261 518,13</b>	
76	Produits financiers	0,00	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	9 384,54
77	Produits exceptionnels	41 758,02	041	Opérations patrimoniales	0,00
78	Reprises provision semi-budgétaires	0,00	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>9 384,54</b>	
013	Atténuations de charges	105 576,52	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>270 902,67</b>	
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>9 152 383,04</b>	<b>INVESTISSEMENT : RECETTES - DEPENSES</b>	<b>-1 161 751,24 €</b>	
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00			
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00			
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>			
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 152 383,04</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT : RECETTES - DEPENSES</b>	<b>783 782,49 €</b>			
<b>BILAN : RECETTES - DEPENSES</b>			<b>-377 968,75 €</b>		

En 2021, le solde positif de la section fonctionnement sert à financer les investissements (Cf. tableau ci-dessus).

Le budget de l'année 2021 présente un déficit de 377 968,75€. Après plusieurs années de dépenses limitées en termes d'investissement, en moyenne 380 000€ par an entre 2017 et 2020, le service déchet a engagé un programme de modernisation de ses déchèteries et de son parc de véhicules.

Les 29 poids-lourds du service (BOM et camions ampliroll) ont une moyenne d'âge de 14 ans. En ce qui concerne les BOM, il est recommandé, pour

des raisons de sécurité et de coûts d'entretien de limiter la moyenne d'âge à 7 ou 8 ans. En 2021, ce sont donc deux camions qui ont été acquis pour un montant de 436 000€ TTC. De plus, le secteur de Bras-d'Asse, et en particulier le périmètre des communes de Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon, ne disposait pas de déchèterie. La construction d'une déchèterie à Moustiers-Sainte-Marie pour un investissement de 375 000€ ttc a permis de compenser ce manque.

Ces investissements importants et nécessaires, soutenus en 2021 par le budget général, s'inscrivent dans une stratégie de modernisation du SPPGD

et d'amélioration de la qualité du service aux usagers.

## 2.2 LE COÛT AIDÉ ET LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

	Euros arrondis	Euros / habitant
Coût aidé du service public	8 719 256 €	184 €
Niveau de financement dont:	9 142 226 €	193 €
TEOM	7 362 579 €	155 €
Redevance Spéciale	532 996 €	11 €
Participation CCJLVD	139 920 €	3 €
Déchetteries particuliers	208 141 €	4 €
Déchetteries professionnels	85 792 €	2 €
Recettes diverses (Sydevom quai La Collette, remboursement personnel, assurances, subvention -Région, Département-)	434 060 €	9 €
Soutien à la valorisation et tri-sélectif	378 738 €	8 €
<b>Ecart entre coût et financement en Euros</b>	<b>422 970 €</b>	<b>9 €</b>
<b>Ecart entre coût et financement en %</b>		<b>5%</b>

Le coût aidé c'est l'ensemble des charges (structure, collecte, transport etc.) moins les produits industriels (vente de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des éco-organismes (filières à responsabilité élargie des producteurs, REP) et les

aides publics. Ce cout reflète la charge restant à financer par la collectivité.

En 2021, il apparaît un écart de -5% entre les recettes et les dépenses du SPPGD. Cet écart, qui fait suite à plusieurs années d'investissements

limités, traduit la volonté de l'agglomération d'investir dans les matériels, les infrastructures et la diminution des déchets.

## III STRUCTURE DU SERVICE DU COÛT

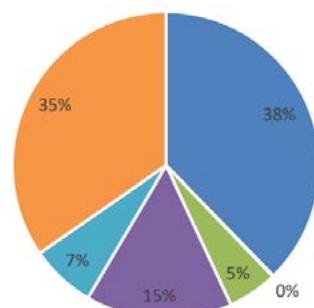
### 3.1 LA NATURE DES CHARGES (OU COÛT COMPLET PAR ÉTAPE TECHNIQUE, TOUS FLUX CONFONDUS)

Le défi de l'agglomération pour les prochaines années consiste à mettre en place les mesures nécessaires à une réduction rapide des déchets produits par les habitants. Si les charges de collecte des OMR sont stables entre 2020 et 2021 (+0.33%, voir tableau ci-dessous), celles de transport et traitement progressent de 7.55% en raison de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et des coûts de traitement liés à la réduction des autorisations d'enfouissement. Entre 2020 et 2021, la TGAP a progressé de +46% en passant de 27.5€ TTC par tonne à 40.2€ TTC par tonne. Cette taxe, dont l'augmentation par l'État a pour objectif de contraindre les producteurs de déchets à diminuer les volumes, continuera à augmenter dans les prochaines années pour atteindre 71.5€ TTC par tonne de déchets enfouis dès 2025.

Une évolution globale du SPPGD intégrant des investissement conséquents, tels que la généralisation de la collecte des OMR en colonnes, la mise en place

Postes de charges	En Euros
Charges fonctionnelles	3 797 698,70 €
Charges de prévention	9 588,00 €
Charges de précollecte	527 691,09 €
Charges de collecte	1 554 104,71 €
Charges de transport	690 147,04 €
Charges de traitement	3 488 114,29 €
<b>Total des charges</b>	<b>10 067 343,84 €</b>

Postes de charges



- Charges fonctionnelles ■ Charges de prévention ■ Charges de précollecte
- Charges de collecte ■ Charges de transport ■ Charges de traitement

rapide de la tarification incitative, et une gestion efficace des biodéchets s'avère être une condition nécessaire mais pas suffisante.

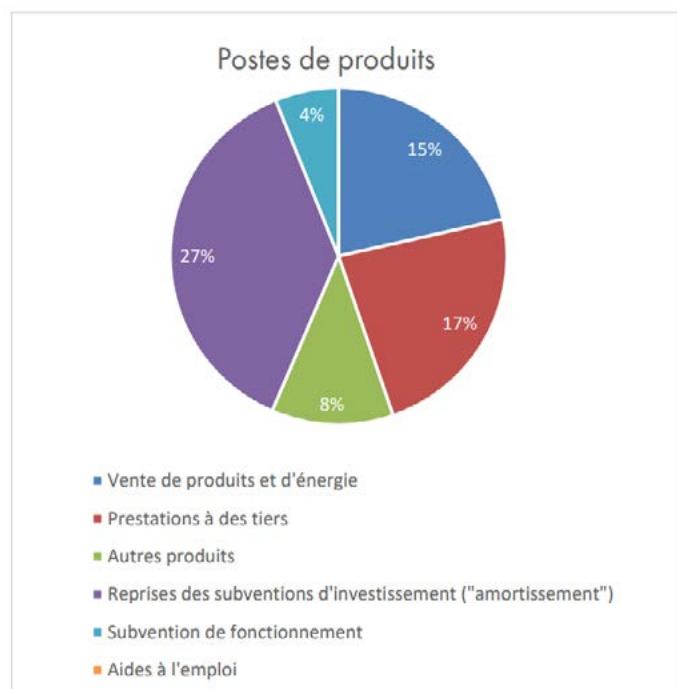
<b>Evolution du cout de traitement et transport Omr</b>					
<b>Année</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Cout à la tonne</b>	122,14	134,02	140,60	151,80	163,25
<b>Evolution</b>	-	9,73%	4,91%	7,96%	7,55%
<b>Evolution du cout de collecte Omr</b>					
<b>Année</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Cout à la tonne</b>	182,79	188,06	198,90	204,48	205,16
<b>Evolution</b>	-	2,89%	5,76%	2,81%	0,33%

### 3.2 LA NATURE DES PRODUITS (OU MONTANT GLOBAL ET DÉTAILLÉ DES RECETTES)

La mise en place au 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'une tarification unique dans les déchèteries accueillant les professionnels va probablement impliquer une progression des recettes liées aux prestations à des tiers. Les éléments de comparaison ne sont pas significatifs car la mise en place de cette tarification plus élevée dans les 4 déchèteries qui accueillent les professionnels. Ce point devra faire l'objet d'une analyse plus détaillée en 2022 après une année complète d'application de ces nouveaux tarifs.

La redevance spéciale, liée à la collecte des OM<sub>R</sub> pour les professionnels produisant plus de 1 500 litres de déchets hebdomadaires, progresse de 12% entre 2020 et 2021. Ce chiffre n'est pas significatif car en 2020, l'activité des professionnels a été réduite fortement en raison de la crise sanitaire.

	En Euros
<b>Produits industriels dont</b>	<b>547 251,76 €</b>
Vente de produits et d'énergie	208 141,31 €
Prestations à des tiers	225 711,89 €
Autres produits	113 398,56 €
<b>Soutiens</b>	<b>378 737,82 €</b>
<b>Aides, dont:</b>	<b>422 098,67 €</b>
Reprises des subventions d'investissement ("amortissement")	362 955,06 €
Subvention de fonctionnement	59 143,61 €
Aides à l'emploi	0,00 €



### 3.3 LA RÉPARTITION DES CHARGES, DES PRODUITS ET DU FINANCEMENT

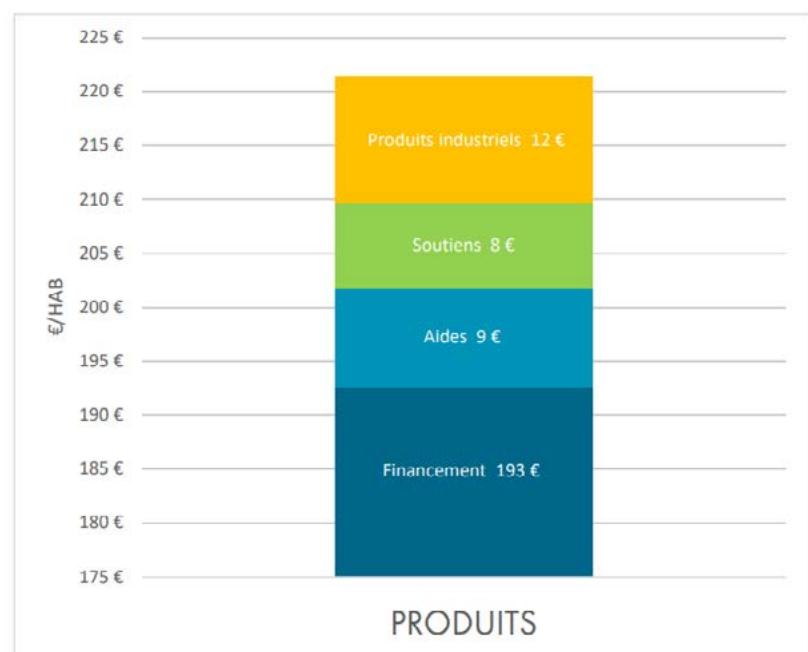
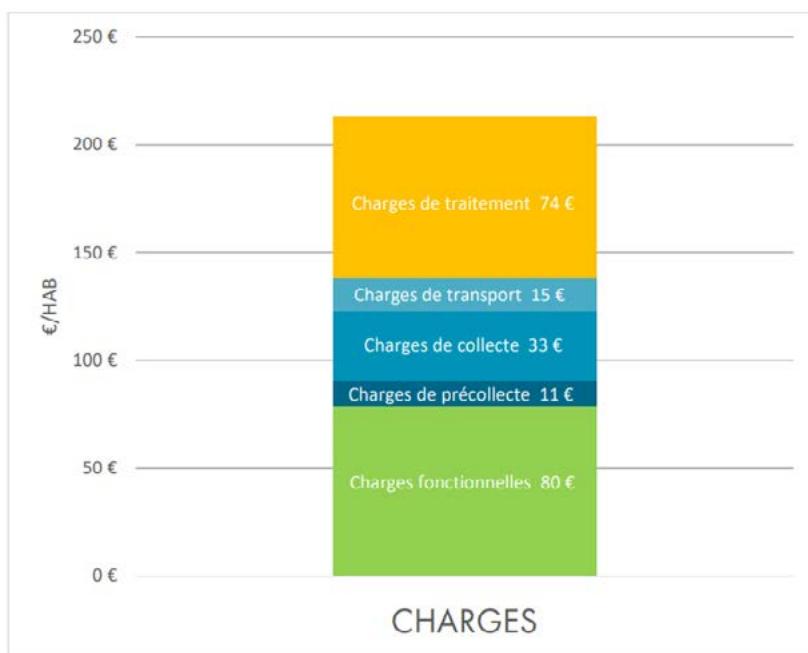
Le graphique relatif aux charges de fonctionnement démontre clairement l'impact du coût du traitement sur le fonctionnement du SPPGD. Celui-ci s'élève à 74€ par habitant et par an quand les charges fonctionnelles sont à 80€.

Avec l'augmentation de la TGAP et des coûts de traitement, dès 2023 ou 2024, le coût du traitement représentera la part la plus importante des charges supportées par l'agglomération pour la gestion des déchets. Les mesures indispensables liées à la réduction des déchets telles que la modification des méthodes de collecte et la prévention deviennent urgentes et nécessaires.

En 2021, le coût du traitement s'élève à 163€/tonne. En 2021, l'agglomération a déposé dans les centres d'enfouissement 17 153 tonnes de déchets. Une réduction de 20% des déchets enfouis par l'agglomération impliquerait une économie immédiate de 560 000€. Cela correspond à un effort de 63 kilos par habitant et par an.

L'agglomération produirait ainsi 253 kg par habitant et par an ce qui nous placerait un peu au-dessus de la moyenne nationale située à 250 kilos par habitant et par an.

Il convient donc d'envisager une stratégie d'investissement important en moyens matériels et humains dans la prévention parallèlement à la réorganisation des méthodes de collecte.



# IV COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS

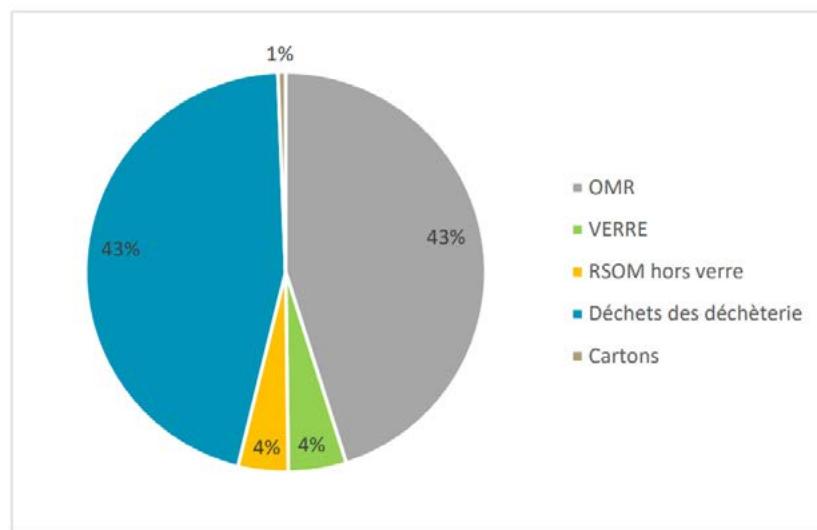
## 4.1 LA PART RELATIVE DANS LE COÛT DU SERVICE PUBLIC (OU COÛT AIDÉ POUR CHAQUE FLUX DE DÉCHET)

À ce jour, les déchets collectés dans les OMr sont composés de plus de 5000 tonnes d'emballages (verres + Recyclage Sec des Ordures ménagères, RSOM). En 2021, le coût de collecte du tri sélectif est de 362€ par tonne en diminution de 4.75% par

rapport à 2020. Le coût de collecte des OMr est de 368€ par tonne en 2021. Dans les prochaines années, en raison des augmentations de la fiscalité sur les OMr et des coûts de traitement, cet écart va s'accroître d'environ 15 à 20€ par années. Ainsi,

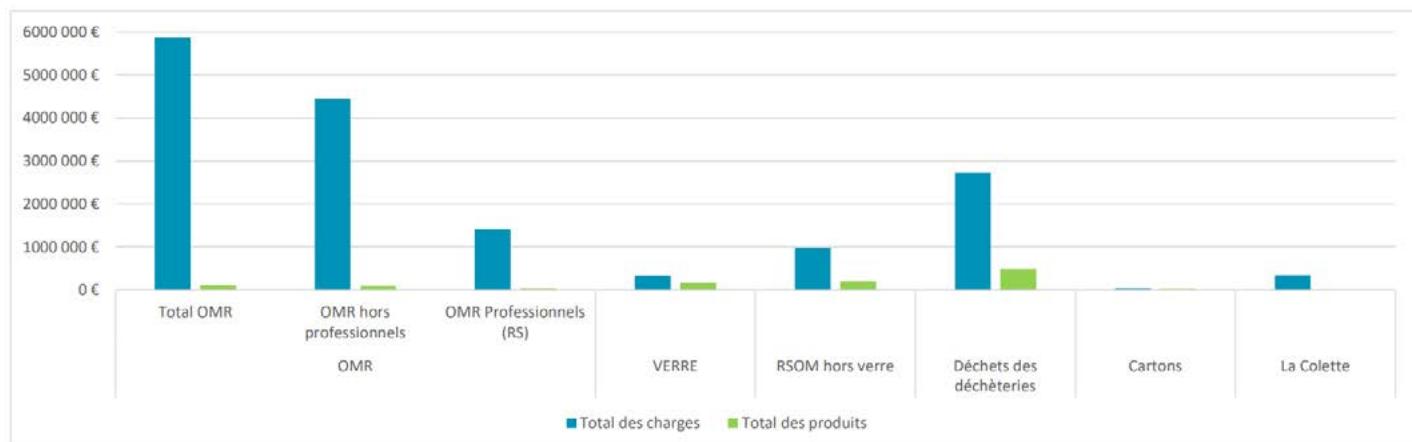
dès 2021, 5 000 tonnes de tri sélectif triées auraient permis d'économiser 30 000€. En 2025, le geste de tri permettrait d'économiser environ 300 000€.

	OMR	VERRE	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	Cartons	Total
Coût aidé en euros arrondi	3 757 645 €	389 250 €	339 686 €	3 790 475 €	52 949 €	8 719 256 €



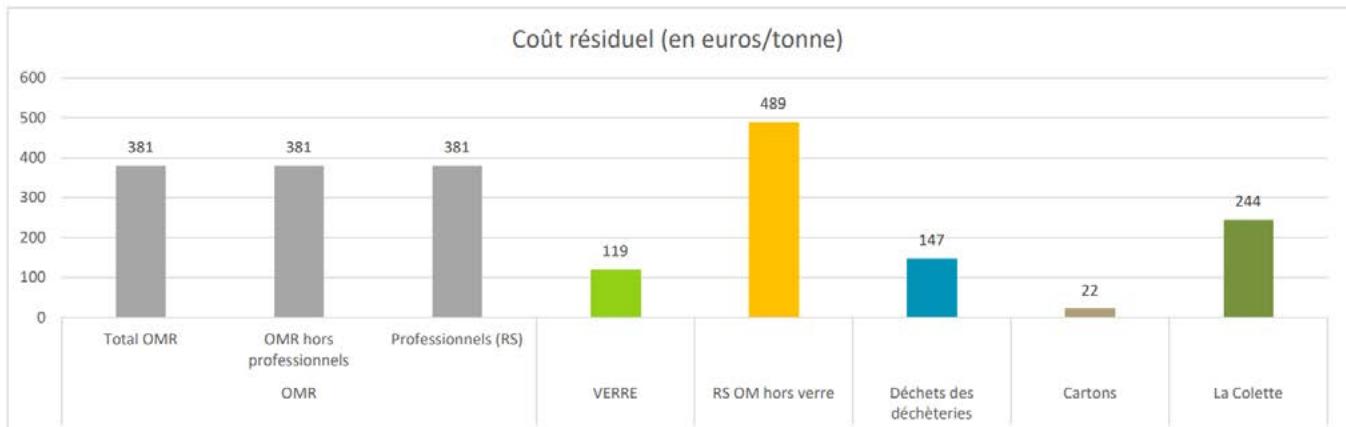
## 4.2 LA COUVERTURE DES CHARGES PAR LES PRODUITS PAR FLUX

	OMR		VERRE	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	Cartons	La Colette	Total
	Total OMR	OMR hors professionnels						
Total des charges	5 867 550 €	4 448 653 €	1 418 897 €	334 406 €	973 639 €	2 728 779 €	30 880 €	340 230 €
Total des produits	122 676 €	93 011 €	29 666 €	171 532 €	208 906 €	484 418 €	26 294 €	7 113 €

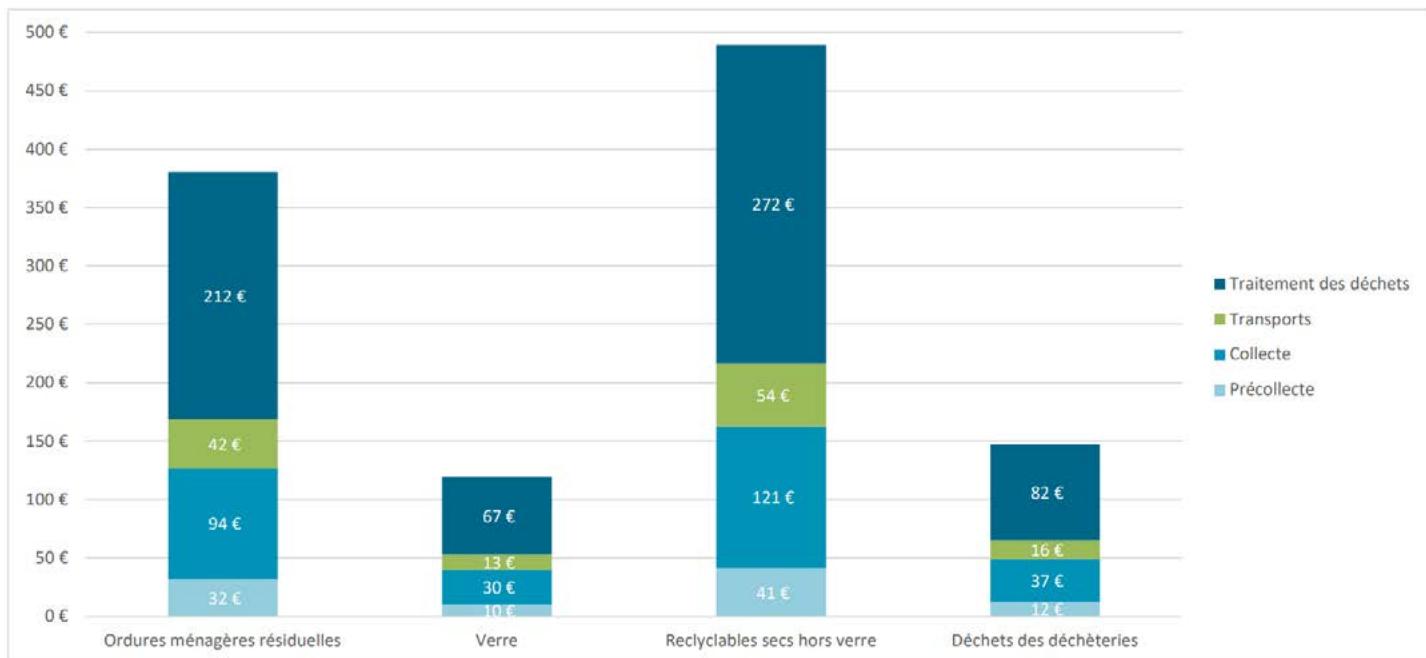


## 4.3 LE COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX RAMENÉS À LA TONNE

	OMR			VERRE	RS OM hors verre	Déchets des déchèteries	Cartons	La Colette	Total
	Total OMR	OMR hors professionnels	Professionnels (RS)						
Coût résiduels (en euros/tonne)	381	381	381	119	489	147	22	244	264



## 4.4 LA RÉPARTITION DES CHARGES PAR FLUX ET PAR ÉTAPE TECHNIQUE





# CONCLUSION



Depuis 2019 les volumes de déchets enfouis par l'agglomération progressent de 16 707 tonnes à 17 153 tonnes en 2021. D'après la loi pour « Transition Ecologique pour Une Croissance Verte » de 2015, dès 2025, PAA devrait limiter ses enfouissements annuels à 9 857 tonnes. Nous devrions donc diminuer nos déchets enfouis de 7 000 tonnes d'ici à 2025. Chaque habitant de notre territoire produit annuellement 316 kilos de déchets. La moyenne nationale est à 250 kilos.

Simultanément, l'État augmente de 160% la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) entre 2020 et 2025 et diminue les autorisations d'enfouissement, ce qui implique une augmentation des coûts de traitement. Chaque année, le budget de traitement des OMR augmente de 200 000€ en moyenne et n'est pas compensé par la diminution attendue de nos déchets.

C'est pourquoi, afin d'inscrire notre territoire dans une démarche vertueuse et diminuer nos déchets, il est nécessaire pour l'agglomération de mettre en œuvre dès que possible des investissements qui permettront :

- de réorganiser la collecte et envisager d'instaurer une tarification incitative,
- de mettre en place le tri à la source des biodéchets avant le 31/12/2023, conformément à la loi « Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire » dite loi AGEC de 2020,
- de développer la prévention qui, à ce jour, n'est pas suffisamment mise en œuvre.

Dans les prochaines années, les augmentations liées au traitement de nos déchets ne cesseront pas. La seule possibilité de maîtriser les coûts à un horizon de 5 années sera de diminuer drastiquement nos déchets, et ainsi générer les coûts évités.

Une diminution de 20% de nos déchets enfouis (3 430 tonnes) aurait permis d'économiser 560 040€ en 2021. En 2025, en tenant compte de l'augmentation annuelle de 7% des coûts de traitement, cela représenterait une économie de 734 098€. Ce chiffre est un minimum car il ne tient

pas compte des économies d'échelle que nous ferions par la diminution des tournées en lien avec la réduction des volumes.

La poursuite des actions de prévention permettra également de limiter nos tonnages en réduisant, en amont, les déchets produits. A titre d'exemple, limiter les produits emballés permet de limiter le coût du recyclage de ces derniers tout en préservant la planète par la limitation de l'utilisation des matières premières nécessaires à la fabrication.

# ANNEXE



Bassins de collecte	OMR (t�다)	Collecte			Déchetterie			Total					
		Recyclables	Dont verre	Dont emballages / Papiers-Cartons	DMA	DMA ND	DMA INI	DMA NDNI	DMA	DMA ND	DMA INI	DMA NDNI dont valorisés	dont enfouis
2021	Digne-les-Bains	8 092	1 362	591	771	8 764	8 452	7 091	6 779	6 144	635	18 218	17 906
	Seyne	1 001	271	179	92	1 974	1 912	1 629	1 567	1 291	216	3 246	3 184
	Château-Arnoux	5 066	1 056	438	618	6 494	6 251	4 390	4 147	3 405	742	12 616	12 372
	Bras d'Asse	1 104	286	157	129	560	544	423	544	276	268	1 950	1 934
	<b>Total PIA</b>	<b>15 263</b>	<b>2 975</b>	<b>1 365</b>	<b>1 611</b>	<b>17 791</b>	<b>17 158</b>	<b>13 532</b>	<b>13 036</b>	<b>11 175</b>	<b>1 861</b>	<b>36 030</b>	<b>35 396</b>
	Digne-les-Bains	8 305	1 289	538	731	8 822	8 637	3 015	2 830	2 146	685	13 416	13 232
2015	Seyne	1 225	169	95	74	711	660	622	571	240	2105	2 054	2 016
	Château-Arnoux	5 223	945	363	582	4 716	4 483	3 209	3 229	2 425	804	10 884	10 651
	Bras d'Asse	1 139	200	122	78	232	232	154	154	101	53	1 570	1 492
	<b>Total PIA</b>	<b>15 893</b>	<b>2 603</b>	<b>1 137</b>	<b>1 465</b>	<b>9 480</b>	<b>9 011</b>	<b>6 999</b>	<b>6 784</b>	<b>5 003</b>	<b>1 781</b>	<b>27 976</b>	<b>27 506</b>
	<b>Total PIA</b>	<b>17 513</b>	<b>2 197</b>			<b>8 649</b>	<b>8 272</b>	<b>6 072</b>	<b>6 072</b>	<b>2 200</b>		<b>28 359</b>	<b>27 983</b>
	<b>Total PIA</b>	<b>2010</b>										<b>8 269</b>	<b>7 714</b>
2021	Digne-les-Bains	321	54	23	31	348	336	281	269	244	25	723	711
	Seyne	372	101	67	34	734	711	606	583	503	80	1 208	1 184
	Château-Arnoux	290	62	26	36	380	366	257	243	199	43	738	724
	Bras d'Asse	438	119	65	54	232	226	176	226	115	111	809	802
	<b>Total PIA</b>	<b>322</b>	<b>63</b>	<b>29</b>	<b>34</b>	<b>375</b>	<b>362</b>	<b>286</b>	<b>275</b>	<b>236</b>	<b>39</b>	<b>760</b>	<b>747</b>
	Digne-les-Bains	402	62	27	35	185	176	146	137	104	33	536	529
2015	Seyne	433	60	33	26	251	233	220	202	117	85	796	776
	Château-Arnoux	310	56	22	35	280	266	190	191	144	48	634	621
	Bras d'Asse	457	80	49	31	93	67	67	61	21	635	604	604
	<b>Total PIA</b>	<b>336</b>	<b>55</b>	<b>24</b>	<b>31</b>	<b>200</b>	<b>191</b>	<b>148</b>	<b>143</b>	<b>106</b>	<b>38</b>	<b>591</b>	<b>582</b>
	<b>Total PIA</b>	<b>2010</b>	<b>367</b>	<b>46</b>		<b>181</b>	<b>173</b>	<b>127</b>	<b>46</b>			<b>595</b>	<b>587</b>
	<b>Total PIA</b>	<b>2010</b>										<b>173</b>	<b>173</b>
Poids moyen des déchets (kg/m²/tonne)													70%



CONTACT

4 RUE KLEIN

04000 DIGNE-LES-BAINS

04 92 32 05 05

[CONTACT@PROVENCEALPESAGGLO.FR](mailto:CONTACT@PROVENCEALPESAGGLO.FR)